ROYAUME DU MAROC

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 209/26/AOO/ONDA

Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 :OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 :MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 :CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 :CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 :LANGUE DE L'OFFRE 4
ARTICLE 06 :DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 :CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 7
ARTICLE 08 :OFFRES TECHNIQUES 8
ARTICLE 09 :OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 8
ARTICLE 10 :OFFRE FINANCIERE 8
ARTICLE 11 :MONNAIE DE L'OFFRE 9
ARTICLE 12 :PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 13 :DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 11
ARTICLE 14 :RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 12
ARTICLE 15 :OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 13
ARTICLE 16 :CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 14
ARTICLE 17 :RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 14
ARTICLE 18 :DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 14
ARTICLE 19 :ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 14
ARTICLE 20 :INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 15

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 16

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1
ANNEXE IV : MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX 2

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 5

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 5

ARTICLE 01 :OBJET DU MARCHE 5
ARTICLE 02 :MODE DE PASSATION DU MARCHE 5
ARTICLE 03 :TYPE DU MARCHE 5
ARTICLE 04 :PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5

ARTICLE 05 :CONNAISSANCE DU DOSSIER _____ 5
ARTICLE 06 :REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____ 6
ARTICLE 07 :DOMICILE DU TITULAIRE _____ 6
ARTICLE 08 :NANTISSEMENT _____ 6
ARTICLE 09 :RESILIATION _____ 7
ARTICLE 10 :ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____ 7
ARTICLE 11 :CAS DE FORCE MAJEURE _____ 7
ARTICLE 12 :REGLEMENT DES DIFFERENDS _____ 7
ARTICLE 13 :DROIT APPLICABLE _____ 7
ARTICLE 14 :FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____ 7
ARTICLE 15 :PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL _____ 7
ARTICLE 16 :LUTTE CONTRE LA CORRUPTION _____ 8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES GENERALES _____ 9
ARTICLE 17 :MAITRE D'ŒUVRE _____ 9
ARTICLE 18 :NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ 9
ARTICLE 19 :DUREE DU MARCHE _____ 9
ARTICLE 20 :MODALITES DE PAIEMENT _____ 9
ARTICLE 21 :CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____ 9
ARTICLE 22 :DELAI DE GARANTIE _____ 10
ARTICLE 23 :RECEPTION DES PRESTATIONS _____ 10
ARTICLE 24 :PENALITES DE RETARD ET DE NON CONFORMITE _____ 10
ARTICLE 25 :ASSURANCES ET RESPONSABILITES _____ 13
ARTICLE 26 :SOUS-TRAITANCE _____ 14
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES _____ 16
ARTICLE 27 :CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____ 16
ARTICLE 28 :DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU PERSONNEL EMPLOYE _____ 17
ARTICLE 29 :AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE à L'AEROPORT : _____ 17
ARTICLE 30 :ETENDUE DES PRESTATIONS _____ 17
ARTICLE 31 :CONDITIONS À GARANTIR _____ 21
ARTICLE 32 :NATURE ET ORGANISATION DES PRESTATIONS _____ 22
ARTICLE 33 :MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____ 26
ARTICLE 34 :CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL _____ 29
ARTICLE 35 :FORMATIONS _____ 29
ARTICLE 36 :MATERIEL ET PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX 31
ARTICLE 37 :ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS _____ 40

ARTICLE 38 :SSE et certifications 42
ARTICLE 39 :TITRES D'ACCES AEROPORTUAIRES 43
ARTICLE 40 :MESURES PARTICULIERES DE SECURITE 43
ARTICLE 41 :OBJETS TROUVES 44
ARTICLE 42 :VISITES MEDICALES 44
ARTICLE 43 :COMPORTEMENT DU PERSONNEL 44
ARTICLE 44 :TENUES DE TRAVAIL, UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 44
ARTICLE 45 :MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE 46
ANNEXE I : Fiches techniques des surfaces 47
ANNEXE II : PLANNING D'EXECUTION 52
ANNEXE III : MODES OPERATOIRES (TECHNIQUES DE DEEP CLEANING) 53
ANNEXE IV : PLAN DE PREVENTION 54
ANNEXE V : EXIGENCES SSE 57
SURETE DE L'AVIATION CIVILE 68

ROYAUME DU MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 209/26/AOO/ONDA

Le **mardi 05 janvier 2027** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara.**

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé depuis le portail marocain des marchés publics au : **www.marchespublics.gov.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **270 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail marocain des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **18 000 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement**, **par voie électronique,** via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux non obligatoire sera organisée au profit des concurrents intéressés **le mardi 08 décembre 2026** à **10h30** à **l'aéroport Marrakech Ménara (contact : 0694 702 358).**

ROYAUME DU MAROC

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 209/26/AOO/ONDA

Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 :OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 :MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 :CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 :CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 :LANGUE DE L'OFFRE 4
ARTICLE 06 :DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 :CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 7
ARTICLE 08 :OFFRES TECHNIQUES 8
ARTICLE 09 :OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 8
ARTICLE 10 :OFFRE FINANCIERE 8
ARTICLE 11 :MONNAIE DE L'OFFRE 9
ARTICLE 12 :PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 13 :DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 11
ARTICLE 14 :RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 12
ARTICLE 15 :OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 13
ARTICLE 16 :CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 14
ARTICLE 17 :RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 14
ARTICLE 18 :DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 14
ARTICLE 19 :ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 14
ARTICLE 20 :INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 15

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 16

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1
ANNEXE IV : MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX 2

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle de la décomposition des montants globaux (prix forfaitaires), le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
11. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
12. Le règlement relatif aux marchés de l'Office National des Aéroports, approuvé le 02 avril 2025, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

    http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son

offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les attestations de référence et les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;

A2. Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.

A3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La convention constitutive du groupement, faisant partie du dossier administratif, ne doit en aucun cas faire mention du montant de l'offre financière.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Toutefois une signature électronique de chacun des membres du groupement est acceptable et peut remplacer la formalité de légalisation, sous réserve que cette signature soit effectuée par chaque membre du groupement au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Maroc et aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics.

Pour les établissements publics :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.

A2. Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.

A3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La convention constitutive du groupement, faisant partie du dossier administratif, ne doit en aucun cas faire mention du montant de l'offre financière.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Toutefois une signature électronique de chacun des membres du groupement est acceptable et peut remplacer la formalité de légalisation, sous réserve que cette signature soit effectuée par chaque membre du groupement au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Maroc et aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics.

A4. **Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. **Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport à la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir

portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport à la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur et des dispositions particulières du présent règlement de consultation.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail marocain des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

NB 3 : En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières **(cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation)**.

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. **L'acte d'engagement,** conformément à **l'ANNEXE II,** en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. **Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. **Le sous détail des prix**, le cas échéant.
4. **Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD :** Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de**

référence du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Pour des considérations techniques, les concurrents sont invités à ne proposer qu'une seule et même monnaie pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire.** De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

NB :
La seule signature électronique du pli ou de l'enveloppe électronique ne vaut pas signature des documents qui y sont contenus et ne dispense pas de l'obligation de signature électronique individuelle de chaque document concerné.

Le non-respect de cette exigence est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
    a. **La première enveloppe** contient :
        1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
        2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
        3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
        4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).
    b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
    a. **La première enveloppe** contient :
        1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
        2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
        3. Les pièces du **dossier** additif (Article 6 § D), le cas échéant.

4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).

b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;

c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement**, **par voie électronique,** via le portail marocain des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus**.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

NB :
La seule signature électronique du pli ou de l'enveloppe électronique ne vaut pas signature des documents qui y sont contenus et ne dispense pas de l'obligation de signature électronique individuelle de chaque document concerné.

Le non-respect de cette exigence est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail marocain des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- Soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- Soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit transmis, **par voie électronique**, via le portail marocain des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique.** Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail marocain des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans les articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture

des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail marocain des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail marocain des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75)** jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article

152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, via le Portail Marocain des Marchés Publics au lien suivant : https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent par voie électronique, doit préciser notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, **(i) la date, (ii) le lieu, (iii) la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.**

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

1. La nature des prestations ;
2. Leur montant ;
3. Le nom du signataire ;
4. La qualité du signataire ;
5. L'appréciation du signataire ;
6. L'année de réalisation (**Date réception entre 2016 et 2026**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

D1- Une copie de certificat ISO 9001 :2015 en cours de validité délivré par un organisme accrédité (obligatoire)

D2- Une copie de certificat ISO 14001 :2015 en cours de validité délivré par un organisme accrédité (obligatoire)

D3- Une copie de certificat ISO 45001 :2018 en cours de validité délivré par un organisme accrédité (obligatoire)

NB : En cas de groupement d'entreprises, solidaire ou conjoint, le **mandataire** doit obligatoirement disposer des 3 certificats ci-dessus.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le prestataire devra fournir les pièces suivantes :

1- Mémoire technique :

Le mémoire technique doit démontrer la compréhension des clauses techniques du cahier des prescriptions spéciales et détailler la méthodologie proposée pour exécuter les prestations demandées dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de respect de la réglementation et de l'environnement. Il doit détailler au minimum les éléments suivants :

Références et portefolio des prestations similaires

Le concurrent doit présenter un portefolio illustré des principales prestations de Deep Cleaning spécialisé réalisées entre 2016 et 2026.

Ce portefolio devra comporter, pour chaque référence présentée :

- Le nom du client ;
- La nature et l'étendue des prestations réalisées ;
- Les surfaces ou équipements traités ;
- Les techniques et procédés mis en œuvre ;
- Les moyens humains et matériels mobilisés ;
- La période d'exécution ;
- Des photographies avant/après ;

Modes Opératoires (techniques de deep cleaning)

Les modes opératoires représentent un descriptif détaillé de la méthodologie d'exécution des opérations de Deep Cleaning ; Ils doivent être présentés et détaillés par famille de surfaces précisant les produits adaptés. Également, il doit tenir compte des particularités de chaque zone (accessibilité, hauteur…) pour définir les équipements adaptés.

Planning d'exécution de Deep Cleaning de mise à niveau cyclique de 6 mois

Le concurrent doit présenter un planning détaillé de couverture complète sur cycle de 6 mois Comprenant ce qui suit :

- Les interventions prévues pour chaque mois de chaque cycle,
- La répartition des ressources humaines pour chaque type d'intervention,
- La répartition des équipements pour chaque type d'intervention,

Ce planning doit tenir compte du maintien de continuité d'exploitation.

Organisation et Moyens humains :

- Organigramme d'exécution ;
- Dimensionnement des ressources humaines, précisant les effectifs par fonction et leur répartition sur le cycle. Ce dimensionnement doit présenter les arguments nécessaires permettant la couverture des prestations de deep cleaning objet du présent marché ;

Moyens matériels mobilisés :

Le concurrent devra fournir :

Dimensionnement détaillé du matériel exigé au CPS au niveau de l'article « MATERIEL ET PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX » accompagné de notes descriptives présentant les capacités techniques de chaque équipement permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque type de surface.

NB : Le soumissionnaire devra justifier, dans son mémoire technique, le dimensionnement retenu, en précisant les hypothèses de calcul, les effectifs mobilisés, les équipements affectés et l'organisation proposée.

Produits

- Produits par type de matériau ;
- Fiches techniques/FDS ;
- Produits de protection (hydrofuges, cristallisation, anti-traces…).

Innovation et amélioration des performances :

Présentation de nouvelles méthodes/technologie de traitement des surfaces, optimisation des délais d'intervention, réduction des impacts sur l'exploitation, solutions pour travaux en hauteur plus sûres, réduction des risques …..

2- Méthodologie de pilotage et de supervision des prestations, devant contenir :

Modalités de supervision des prestations, des résultats et des performances prévus par le prestataire, notamment :

- Les modalités de supervision des prestations ;
- Les fiches de supervision ;
- Dispositif de suivi interne des indicateurs de performance (Résultat de l'autocontrôle, Analyse des écarts constatés, cause des défaillances, mesures correctives et préventives mises en œuvre pour garantir l'atteinte des niveaux de service contractuels);

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

1. Critères d'évaluation des offres techniques :

La grille ci-dessous permet l'évaluation des offres techniques dans le cadre de la procédure de passation du marché. Elle repose sur une notation sur 100 points et un seuil de passage technique éliminatoire fixé à **75 points**. Toute offre n'atteignant pas ce seuil sera écartée de l'ouverture des offres financières.

Critères techniques d'évaluation	Sous-critères / Détail	Notation
Mémoire technique		**NT(a) (MAX 85 points)**
	Références et portefolio des prestations similaires Portefolio illustré des principales prestations de Deep Cleaning spécialisé réalisées entre 2016 et 2026.	Note de 0 à 10 pts -Incomplet : (non fourni ou non conforme) : **Eliminatoire** -2 points pour chaque référence complète du portefolio avec un plafond de **10 pts**
	Modes Opératoires (techniques de deep cleaning) Modes opératoires adaptés, cohérents avec les besoins	Note de 0 à 15 pts - Incomplet (non fourni ou non conforme) : **Eliminatoire** - Moyen : 5 pts - Satisfaisant : 10 pts - Excellent : **15 pts**
	Planning d'exécution cyclique 6 mois Couverture complète sur cycle de 6 mois ; Maintien de continuité d'exploitation ;	Note de 0 à 15 pts - Incomplet : **Eliminatoire** - Moyen : 5 pts - Satisfaisant : 10 pts - Excellent : **15 pts**
	Organisation et moyens humains	Note de 0 à 10 pts - Non détaillé : **Eliminatoire**

	Organigramme d'exécution ; Dimensionnement des ressources humaines	- Moyen : 4 pts - Satisfaisant : 9 pts - Excellent : **10 pts**
	Moyens matériels mobilisés Dimensionnement détaillé du matériel/ Efficacité des équipements proposés sur les problèmes de chaque surface-tels que remontés par l'aéroport	Note de 0 à 10 pts - Non détaillé : **Eliminatoire** - Moyen : 5 pts - Satisfaisant : 8 pts - Excellent : **10 pts**
	Produits Produits utilisés par catégorie de surface : Adéquation, qualité, sécurité, respect de l'environnement	Note de 0 à 10 pts - Non détaillé : **Eliminatoire** - Moyen : 5 pts - Satisfaisant : 8 pts - Excellent : **10 pts**
	Innovation et amélioration des performances : nouvelles méthodes/technologie de traitement des surfaces, optimisation des délais d'intervention, réduction des impacts sur l'exploitation, solutions pour travaux en hauteur plus sûres, réduction des risques …	Note de 0 à 15 pts - Incomplet : **Eliminatoire** - Moyen : 5 pts - Satisfaisant : 10 pts - Excellent : **15 pts**
Méthodologie de pilotage et de supervision des prestations		**NT(b) (MAX 15 points)**
	Détail des modalités de pilotage et supervision des prestations, des résultats et des performances proposés.	Note de 0 à 15 pts - Incomplet : **Eliminatoire** - Moyen : 5 pts - Satisfaisant : 10 pts - Excellent : **15 pts**

La note technique globale (NT)= NTa+NTb

NB :

- Les offres ayant obtenu une note globale (NT) inférieure à **75 points** seront écartées.

2. <u>EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE</u>

- Le seul critère d'attribution, après admission, est **l'offre la moins-disante.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **209/26/AOO/ONDA**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
-Adresse du domicile élu : .....
-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
-N° de patente..... (1)
-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(**)** et forme juridique de la société) au capital de : .....
-Adresse du siège social de la société : .....
-Adresse du domicile élu.....
-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
-N° de patente.....(1)
-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ;

3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ;

b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier;

5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'ONDA.

8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9) Reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(**) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **209/26/AOO/ONDA** du **mardi 05 janvier 2027**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara,** passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**.**

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(**)** et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20**% ;

- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
   a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
   b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons le membre ..... (dénomination sociale pour les personnes morales / noms et prénoms pour les personnes physiques) en tant que mandataire du groupement, représenté par ..... (nom, prénom et qualité) ».
   c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(**) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 209/26/AOO/ONDA

Objet : Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	PU MENSUEL Hors TVA EN CHIFFRES(*)	PT ANNUEL Hors TVA EN CHIFFRES
1	Deep Cleaning et restauration des surfaces minérales et nobles (agents)	FORFAIT	12		
2	Deep Cleaning et restauration des surfaces vitrées (hauteur)	FORFAIT	12		
3	Deep Cleaning et restauration des structures métalliques et façades (hauteur)	FORFAIT	12		
4	Deep Cleaning et restauration des surfaces décorative	FORFAIT	12		
5	Deep Cleaning et restauration des surfaces techniques et architecturale	FORFAIT	12		
6	Deep Cleaning et restauration des équipements techniques et mécaniques	FORFAIT	12		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

NB : le PU mensuel HT doit correspondre au montant figurant sur la colonne (**10**) du sous-détail des prix

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

AO N° : 209/26/AOO/ONDA

Objet : Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

N° Prix	Désignation	Nombre de postes (1)	Coût mensuel global du personnel / poste			Coût mensuel global du personnel (5)=(1)*(4)	Autres charges de fonctionnement par Mois			Marge bénéficiaire par Mois (9)	Total mensuel Hors TVA (10)=(5)+(8)+(9)	Total annuel Hors TVA (11)=(10)*12 mois
			Coût mensuel du personnel permanent (2)	Coût mensuel du personnel rotateur (3) **	Coût mensuel global du personnel / Poste (4)=(2)+(3)		Equipements & Matériels (6)	Produits, consommables, autres charges (7)	Total Autres charges de fonctionnement par Mois (8)=(6)+(7)			
1	Deep Cleaning et restauration des surfaces minérales et nobles (agents)	11										
	Encadrement : Chef de projet	1										
	Encadrement : Superviseurs	3										
2	Deep Cleaning et restauration des surfaces vitrées (Hauteur)	10										
3	Deep Cleaning et restauration des structures métalliques et façades (Hauteur)	9										

N° Prix	Désignation	Nombre de postes (1)	Coût mensuel global du personnel / poste			Coût mensuel global du personnel (5)=(1)*(4)	Autres charges de fonctionnement par Mois			Marge bénéficiaire par Mois (9)	Total mensuel Hors TVA (10)=(5)+(8)+(9)	Total annuel Hors TVA (11)=(10)*12 mois
			Coût mensuel du personnel permanent (2)	Coût mensuel du personnel rotateur (3) **	Coût mensuel global du personnel / Poste (4)=(2)+(3)		Equipements & Matériels (6)	Produits, consommables, autres charges (7)	Total Autres charges de fonctionnement par Mois (8)=(6)+(7)			
4	Deep Cleaning et restauration des surfaces décoratives	7										
5	Deep Cleaning et restauration des surfaces techniques et architecturales	6										
6	Deep Cleaning et restauration des équipements techniques et mécaniques	3										

**** Le coût mensuel du personnel rotateur correspond à la quote-part du personnel nécessaire pour assurer le remplacement du personnel permanant pendant leur période d'absence estimé à environ 87 jours, incluant notamment 18 jours de congés annuels, 17 jours fériés et 52 jours de repos hebdomadaire.**

ROYAUME DU MAROC

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 209/26/AOO/ONDA

Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

---

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 5

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 5

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE 5
ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 5
ARTICLE 06 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX 6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE 6
ARTICLE 08 : NANTISSEMENT 6
ARTICLE 09 : RESILIATION 7
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 7
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE 7
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS 7
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE 7
ARTICLE 14 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT 7
ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 7
ARTICLE 16 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 8

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES GENERALES 9

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE 9
ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX 9
ARTICLE 19 : DUREE DU MARCHE 9
ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT 9
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE 9
ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE 10
ARTICLE 23 : RECEPTION DES PRESTATIONS 10
ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD ET DE NON CONFORMITE 10
ARTICLE 25 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES 13
ARTICLE 26 : SOUS-TRAITANCE 14

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 16

ARTICLE 27 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION 16
ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU PERSONNEL EMPLOYE 17
ARTICLE 29 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE à L'AEROPORT : 17
ARTICLE 30 : ETENDUE DES PRESTATIONS 17
ARTICLE 31 : CONDITIONS À GARANTIR 21
ARTICLE 32 : NATURE ET ORGANISATION DES PRESTATIONS 22

ARTICLE 33 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE 26
ARTICLE 34 : CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL 29
ARTICLE 35 : FORMATIONS 29
ARTICLE 36 : MATERIEL ET PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX 31
ARTICLE 37 : ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS 40
ARTICLE 38 : SSE et certifications 42
ARTICLE 39 : TITRES D'ACCES AEROPORTUAIRES 43
ARTICLE 40 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE 43
ARTICLE 41 : OBJETS TROUVES 44
ARTICLE 42 : VISITES MEDICALES 44
ARTICLE 43 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL 44
ARTICLE 44 : TENUES DE TRAVAIL, UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 44
ARTICLE 45 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE 46
ANNEXE I : FICHES TECHNIQUES DES SURFACES 47
ANNEXE II : PLANNING D'EXECUTION 52
ANNEXE III : MODES OPERATOIRES (TECHNIQUES DE DEEP CLEANING) 53
ANNEXE IV : PLAN DE PREVENTION 54
ANNEXE V : EXIGENCES SSE 57
SURETE DE L'AVIATION CIVILE 68

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouaceur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara,** tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE

Le présent marché est un marché reconductible passé en application des dispositions de l'article 7 du règlement relatif aux marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

1) L'acte d'engagement ;
2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
5) Le sous-détail des prix ;
6) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par lui et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 06 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés de l'Office National des Aéroports approuvé le 02 avril 2025 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 08 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 14 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire qui doit s'informer auprès de l'administration fiscale marocaine sur les droits d'enregistrement et les sanctions y afférentes applicables.

L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute information transmise ou détenue par les parties à l'occasion de la mise en œuvre du présent contrat qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi n° 09-08 relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel, ne pourra être utilisée par les parties qu'aux seuls fins explicitement prévues lors de sa communication.

Les Parties garantissent la confidentialité des données à caractère personnel qu'elles pourraient traiter dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 16 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque partie s'engage pleinement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Ainsi, les parties s'engagent à respecter strictement la loi et règlementation marocaines en vigueur relativement à la lutte contre la corruption.

Chaque partie doit s'interdire de solliciter ou accepter tout avantage de nature à impacter et influencer son impartialité, et doit adopter à cet égard une totale transparence en dénonçant tout acte ou toute tentative de corruption à l'autre partie sans délais.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport Marrakech Ménara.**

ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché porte sur une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 19 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre avec accusé de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours fin de mois** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché ;
- Les factures doivent se conformer aux dispositions règlementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur ;
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement ;
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement provisoire : Le cautionnement provisoire est fixé au montant exigé dans le règlement de consultation de l'appel d'offres afférent au présent marché, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement des marchés de l'ONDA.

b) Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

c) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé

ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G. EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 23 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent cahier des charges seront exécutées selon un cycle semestriel glissant, tandis que leur rémunération sera effectuée mensuellement sous forme de forfait.

Les réceptions seront prononcées **mensuellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A. et seront matérialisées par l'établissement d'attestations de service fait. **Et ce, après achèvement des prestations exigées par le présent cahier des charges et le dépôt des documents suivants :**

1. Le planning mensuel détaillé des travaux effectués conformément aux exigences de **l'article** « **Nature et Organisation des prestations** » du présent CPS ;
2. Les fiches de présence du personnel dûment signées ;
3. Un compte rendu mensuel sur les travaux qui ont été réalisés le mois M - 1 ;
4. Un rapport mensuel détaillant l'état technique des équipements du prestataire ;
5. **Les déclarations CNSS et bulletins de paie du personnel affecté au marché signés par le prestataire, Les bulletins de paie doivent être parvenus à la direction de l'aéroport dans un délai de 7 jours ouvrables suivant l'achèvement du mois.**

Les réceptions partielles sont autorisées.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD ET DE NON CONFORMITE

I. Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

II. Pénalités supplémentaires :

Toutes les pénalités prévues ci-dessous sont applicables sur simple constat, par le maitre d'ouvrage, d'une ou plusieurs non-conformités aux prescriptions du présent marché.

Aux remarques relatives aux défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

a) Pénalité pour atteinte à l'image de l'aéroport

En cas d'évènement en relation avec la prestation objet du présent marché dû à une négligence de la part du prestataire ou à un comportement inadéquat de son personnel qui **porte directement atteinte à l'image de l'aéroport**, dûment constaté par le responsable de suivi du marché, une pénalité de **5 000 Dhs par constat**, sera prélevée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

Ceci englobe, entre autres, toute publication négative sur les réseaux sociaux ou rapportée par la presse, toute plainte fondée relative au comportement des agents du prestataire ou au non-respect des exigences de sûreté. Ceci inclut également les réclamations relatives aux mœurs, au harcèlement des passagers, à la mendicité et toute autre mauvaise pratique.

b) Pénalité pour non-respect du planning des travaux

En cas de non-respect du planning des travaux cyclique dûment constatée par l'ONDA, une pénalité de **3%, du montant mensuel du marché par constat, par jour** sera prélevée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

c) Pénalité en cas de non-conformité d'une prestation

En cas de non-conformité d'une prestation dûment constatée par l'ONDA, une pénalité de **3 % du montant mensuel du marché, par constat**, sera prélevée sur **le montant mensuel du marché.** Toutefois, cette pénalité est plafonnée, **par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

d) Pénalité en cas de non-respect du délai de reprise de la non-conformité (24h)

En cas de non-respect du délai de reprise d'une non-conformité dûment constatée par l'ONDA avant les 24h qui suivent, une pénalité de **3%, du montant mensuel du marché par constat, par jour** sera prélevée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

e) <u>Pénalité en cas de non-respect des exigences HSE</u>

En cas de décorative

non-respect des exigences HSE, une pénalité de **3%, du montant mensuel du marché par constat, par jour** sera prélevée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

f) <u>Pénalité pour insuffisance ou inadéquation du matériel</u>

En cas de non disponibilité pour toutes raisons incombant au titulaire ou inadéquation de matériel mis en œuvre dûment constatée par l'ONDA, une pénalité de **5%, du montant mensuel du marché par constat, par jour** sera prélevée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

g) <u>Pénalité pour insuffisance ou inadéquation des produits</u>

En cas d'insuffisance ou d'inadéquation des produits utilisés qui ne sont pas conformes aux normes de qualité et de sécurité mis en œuvre dûment constatée par le responsable du marché, une pénalité de **3%**, **par constat**, **par jour** sera prélevée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

h) <u>Pénalité pour insuffisance de la main d'œuvre</u>

En cas d'insuffisance du personnel mis en œuvre dûment constatée par le responsable du marché pour accomplir une tâche bien précise dans les attributions, une pénalité de **200 Dhs par vacation par jour par agent** sera appliquée sur **le montant mensuel du marché**. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

Le prestataire ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité d'insuffisance de main d'œuvre pour l'accomplissement de ses obligations de résultats.

i) <u>Pénalités pour dégradation Causées aux installations des sites, abandons de matériels et accessoires en dehors du local réservé à cet effet.</u>

Une pénalité forfaitaire de **500 dirhams par constat** sera prélevée sur la facture mensuelle. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

j) <u>Pénalité pour documents non remis dans les délais</u>

Une pénalité forfaitaire de **500 dirhams par document ou rapport** non remis dans les délais (Exemple : Déclaration CNSS, Bulletins de paies, fiche de contrôle réglementaire, fiches techniques produits, fiches de données de sécurité, plannings…). Cette pénalité sera appliquée par constat **par jour de retard** et prélevée sur **le montant mensuel** de la facture mensuelle. Toutefois, cette pénalité est plafonnée**, par mois**, à **quinze (15) %** du montant mensuel du présent marché.

k) <u>Pénalité pour non-conformité relative à l'environnement ou de la santé et sécurité du personnel</u>

Une pénalité forfaitaire de **500 dirhams par constat par jour** sera prélevée sur la facture

mensuelle pour toute non-conformité relative à l'environnement ou à la santé et sécurité ou travail.

l) Pénalités liées au non-respect de la tenue de travail et de la charte ONDA

En cas d'infraction constatée par agent, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de **500 dirhams par constat par jour** pour port d'une tenue non conforme (tenue incomplète, non propre, non identifiable ou non respectueuse de la charte ONDA ou absence totale de tenue).

m) Pénalité pour non-conformité des tenues de travail et des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

En cas de constat de non-conformité des tenues de travail, uniformes ou Équipements de Protection Individuelle portés par le personnel du prestataire par rapport aux prescriptions du marché, notamment en cas de :

- non-respect de la Charte des Tenues de l'ONDA
- tenue dégradée, incomplète ou non conforme
- absence des EPI requis

une pénalité de **1 % du montant mensuel du marché, par constat et par jour**, sera appliquée.

Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois, à **dix pour cent (10 %) du montant mensuel du présent marché**.

L'application de cette pénalité ne sera effective qu'à l'issue du **délai de stabilisation de trente (30) jours à compter du démarrage effectif des prestations**, afin de permettre au prestataire de mettre en place l'ensemble des tenues et Équipements de Protection Individuelle requis pour le personnel affecté à la prestation.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

n) Cumul des pénalités

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus**.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités **(10% du montant initial du marché)** peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG- EMO.

ARTICLE 25 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément à l'article 20 du CCAG-EMO :

1 - Dans les trois semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché, le titulaire est tenu de contracter une assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le ministre chargé des finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci :

- la responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

- la responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du titulaire ou de ses sous-traitants.

A ce titre, le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents.

Le titulaire est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du marché et de le consigner sur le document de suivi s'il en est prévu un par le cahier des prescriptions spéciales.

Dans les mêmes conditions prévues aux alinéas ci-dessus et selon la nature des prestations objet du marché, il peut être exigé du titulaire une assurance couvrant :

- la responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;

- la perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du marché.

2 - Ces dispositions ne sont pas applicables si le titulaire a déjà souscrit une police d'assurance couvrant de tels risques.

3 - Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas adressé au maître d'ouvrage les copies certifiées conformes des attestations des assurances contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent article.

Le titulaire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-dessus.

4 - Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent article doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

ARTICLE 26 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers.

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'ONDA. **Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation** par lettre motivée, dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de l'accusé

de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 susmentionné.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous- traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut ni dépasser **cinquante pour cent (50 %)** du montant du marché, ni porter sur les prestations qui seront définies par le maitre d'ouvrage et communiquées au titulaire lors de l'exécution du marché.

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 27 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai **d'un (1) mois** à compter de la date de notification du marché les documents suivants pour étude et approbation :

1. La liste nominative exhaustive de l'ensemble du personnel affecté au marché, y compris le personnel de rotation.

Cette liste devra préciser :

- L'identité des agents ;
- Leurs fonctions ;
- Les agents habilités à réaliser des travaux en hauteur ;
- Les conducteurs des nacelles

En cas de départ ou de recrutement d'un agent, cette liste devra être mise à jour et retransmise ;

2. Un dossier individuel complet pour chaque agent, comprenant au minimum :

- L'âge de l'agent ;
- Une attestation de bonne conduite (fiche anthropométrique ou document équivalent) ;
- Un certificat médical valide attestant de l'aptitude physique et mentale de l'agent à exercer les tâches qui lui sont confiées ;

3. Un certificat médical récent pour chaque agent affecté aux travaux en hauteur attestant de l'aptitude physique et mentale à l'exécution de ce type d'intervention.

4. Le plan de formation.

5. Les certificats d'habilitation de conduite des nacelles pour les conducteurs des nacelles

6. L'autorisation de conduite des nacelles signé par l'employeur pour chaque conducteur de nacelle.

7. Les attestations de contrôle réglementaire spécifiques au matériel de levage déployé pour le travail en hauteur ;

8. Les fiches techniques et fiches de données de sécurité relatives aux produits utilisés ;

9. Les Assurances : le Titulaire est tenu de souscrire à l'ensemble des polices d'assurance couvrant le périmètre de son activité, à savoir :

- Une assurance responsabilité civile exploitation couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- Une assurance couvrant les équipements et engins utilisés ;
- Les assurances obligatoires relatives à son personnel, notamment en matière d'accidents du travail

Ces polices doivent prévoir une limite minimale de couverture par sinistre suffisante et conforme à l'industrie et aux bonnes pratiques internationales.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU PERSONNEL EMPLOYE

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de **la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès** de ladite caisse, seront mises à **la disposition du maitre d'ouvrage**.

Le nombre de jours de travail du personnel déclaré à la CNSS doit correspondre exactement au nombre de jours travaillés.

ARTICLE 29 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE à L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service concerné de l'ONDA de l'aéroport Marrakech/Ménara dix jours(10j) calendaire à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations, et avant tout commencement, il devra remettre au service concerné de l'ONDA de l'aéroport Marrakech/Ménara les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou reniements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 30 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Situé à environ 3,5 km du centre-ville de Marrakech, l'Aéroport Marrakech-Ménara s'étend sur une superficie d'environ 590 hectares. En 2025, il a accueilli plus de dix (10) millions de passagers, soit une moyenne de près de 27 400 passagers par jour, pouvant atteindre plus de 32 000 passagers lors des périodes de forte affluence.

L'architecture singulière de l'aéroport, caractérisée par la diversité de ses matériaux, de ses ouvrages architecturaux et de ses structures en hauteur, nécessite la mise en œuvre de techniques, procédés et moyens spécialisés de Deep Cleaning adaptés aux différentes surfaces et installations.

L'aéroport Marrakech Ménara est certifié et ACA (Airport Carbon Accreditation pour les mesures mises en place dans l'aéroport pour réduire les émissions CO2).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des services offerts aux passagers, l'Aéroport Marrakech Ménara, disposant déjà d'un contrat de nettoyage courant couvrant l'ensemble des zones de l'aéroport, prévoit le renforcement de cette prestation par la mise en œuvre d'opérations de nettoyage spécialisé.

Il s'agit d'une prestation orientée résultat, strictement distincte du nettoyage courant. Les interventions porteront exclusivement sur des opérations de nettoyage profond et de remise à niveau des surfaces, structures et équipements, nécessitant des techniques, des procédés et des matériels spécifiques afin d'assurer un niveau de propreté supérieur à celui garanti par les prestations de nettoyage courant.

Les prestations objets du présent marché sont ainsi considérées comme fondamentalement importantes pour le maintien de ces certifications internationales.

Le prestataire est par conséquent tenu d'accompagner l'aéroport dans toutes les démarches liées à ces activités, notamment, en ce qui concerne la qualité, la protection de l'environnement, l'accréditation carbone, l'accréditation santé et sécurité au travail et toute autre démarche.

Les prestations de deep cleaning spécialisé des surfaces de l'Aéroport Marrakech / Ménara, objet du présent cahier des prescriptions spéciales, s'étendent à l'ensemble des parties communes et à quelques parties privatives selon la désignation ci-après, donnée à titre indicatif et non limitatif:

Périmètre physique des prestations

Les prestations de Deep Cleaning spécialisé s'appliquent à l'ensemble des zones et installations de l'Aéroport Marrakech-Ménara, incluant notamment :

- Zones Départ ;
- Zones Arrivée ;
- Zone Hall publique
- Façades et enveloppes extérieures Aérogare ;
- Esplanades et espaces extérieurs ;
- Salons Officiels et VIP ;
- Bâtiments administratifs concernés ;
- Zones techniques et ouvrages annexes ;
- Autres bâtiments Annexes concernés.

Cette liste est donnée à titre indicatif et non limitatif.

Surfaces, équipements et ouvrages concernées par le Deep Cleaning :

Surfaces minérales et nobles

- Marbre ;
- Granit ;
- Zellij beldi ;
- Pierre naturelle ;
- Revêtements minéraux décoratifs.

Surfaces vitrées

- Vitreries intérieures et extérieures ;
- Baies vitrées superieurs à 3m ;
- Vitrages en hauteur ;

Structures métalliques et façades

- Façades en Alucobond ;
- Tôles ondulées verticales ;
- Habillages métalliques ;
- Structures métalliques apparentes.

Surfaces décoratives

- Revêtements en bois ;
- Tapisseries et habillages muraux ;
- Voiles décoratives ;
- Éléments architecturaux décoratifs.

Surfaces techniques et architecturales

- Coupoles ;
- Murs et cloisons en hauteur ;
- Plafonds et faux plafonds ;
- Colonnes, piliers et poutres ;
- Ouvrages architecturaux spécifiques.
- Fontaines ;

Équipements techniques et mécaniques

- Bouches et grilles de climatisation ;
- Caméras de vidéosurveillance ;
- Détecteurs d'incendie ;
- Convoyeurs bagages départ et arrivée.
- Escaliers mécaniques ;
- Trottoirs roulants ;
- Autres équipements mécanisés accessibles.
- Ascenseur panoramique
- Passerelles et pré-passerelles

Autres ouvrages

- Zones difficiles d'accès ;
- Surfaces et ouvrages en hauteur ;
- Tout autre ouvrage nécessitant un traitement spécialisé de Deep Cleaning (CC…)

NB :

*** La superficie approximative du vitrage dans l'aéroport est de 42000 m².**

*** Les descriptifs fournis dans cet article sont donnés à titre minimal et indicatif.**

*** Les hauteurs des plafonds au niveau du Terminal principal varient entre 4 et 18 mètres ; la hauteur de la coupole de l'aéroport est de 30 mètres.**

*** Le titulaire du marché est tenu d'assurer les prestations de deep cleaning spécialisé pour tout espace de substitution à surfaces égales (locaux, bâtiments, etc.) créé ou mis en service dans le cadre du projet de développement et d'extension de l'aéroport, sans préjudice des obligations contractuelles prévues au présent marché.**

Les caractéristiques techniques des principales surfaces, structures et équipements concernés par les prestations de Deep Cleaning sont présentées dans **l'Annexe I** « **Fiches techniques des surfaces**» du présent **CPS**. Cette annexe constitue un document de référence permettant au titulaire d'adapter les procédés, les moyens humains et matériels ainsi que les modes opératoires aux spécificités des matériaux et des ouvrages à traiter.

Les travaux de deep cleaning spécialisé en hauteur, présentant un niveau de difficulté élevé, doivent être réalisés exclusivement à l'aide de moyens d'accès mécanisés adaptés, notamment **des nacelles élévatrices** conformes à la réglementation en vigueur et aux normes de sécurité applicables.

Ces interventions concernent l'ensemble des ouvrages en hauteur, notamment les vitreries de grande hauteur, charpentes, façades, coupoles, plafonds, structures métalliques et tout élément architectural nécessitant un accès spécifique sécurisé.

Le titulaire est tenu de mobiliser des équipements certifiés, régulièrement contrôlés, ainsi que du personnel qualifié, formé à la conduite des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) et disposant des habilitations requises.

La fréquence de ces interventions est fixée à **une périodicité semestrielle**, sauf dispositions particulières arrêtées par le maître d'ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation, de sécurité ou du niveau d'encrassement constaté.

Lors de la réunion de démarrage du marché, puis préalablement à chaque opération de deep cleaning en hauteur, le titulaire devra définir et soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage les modalités d'exécution des travaux, incluant notamment :

- Les procédures d'intervention détaillées ;
- Les moyens humains mobilisés ;

- Les moyens matériels utilisés (type de nacelles, équipements associés, dispositifs de sécurité) ;
- Les mesures de prévention des risques et de sécurisation des zones d'intervention

ARTICLE 31 : CONDITIONS À GARANTIR

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, techniques et matériels nécessaires afin d'assurer l'exécution des prestations de **deep cleaning spécialisé** conformément aux règles de l'art, aux normes professionnelles en vigueur ainsi qu'aux exigences spécifiques du présent CPS.

Les prestations portent sur des **surfaces et équipements à forte technicité et à haute valeur patrimoniale**, notamment :

- Les surfaces minérales et nobles (marbre, zellij beldi, pierre naturelle des esplanades) ;
- Les surfaces vitrées, y compris en grande hauteur (vitrerie verticale, baies vitrées à partir de 3 mètres) ;
- Les structures métalliques et façades (tôle ondulée, alucobond ;
- Les surfaces décoratives (bois, tapisseries) ;
- Les structures architecturales complexes (coupoles, plafonds, faux plafonds, murs, colonnes, poutres);
- Les équipements techniques sensibles (bouches de climatisation, caméras, détecteurs incendie, convoyeurs bagages) ;
- Les équipements mécaniques (escalators, trottoirs roulants) ;
- Les zones spécifiques ou difficiles d'accès (hauteurs, fontaines, zones enclavées).

Dès la prise d'effet du marché et durant toute sa durée, le titulaire doit disposer d'une organisation opérationnelle spécialisée, d'un personnel qualifié et formé aux techniques de deep cleaning spécialisé, ainsi que des équipements spécifiques adaptés (nacelles, systèmes mécanisés, matériels de deep cleaning spécialisé, etc.).

Le titulaire ne peut, sous aucun prétexte, invoquer un manque de moyens humains, techniques ou matériels pour justifier un défaut d'exécution.

Le titulaire doit garantir :

- **Le deep cleaning des surfaces** visant un niveau de propreté équivalent à l'état initial des matériaux, incluant l'élimination des encrassements structurels (dépôts minéraux, graisses atmosphériques, poussières compactées, oxydations, biofilms, etc.) ;
- **Le traitement spécifique et adapté à chaque matériau**, en tenant compte de sa sensibilité (marbre, Alucobond, bois, Zellij, aluminium, textile, équipements électroniques, etc.) afin d'éviter toute altération ;

- **Le deep cleaning approfondi des zones en hauteur et difficilement accessibles**, à l'aide de moyens mécanisés conformes aux exigences de sécurité ;
- **La préservation de l'intégrité des équipements techniques et systèmes sensibles**, en garantissant leur bon fonctionnement après intervention ;
- **Le respect strict des exigences en matière de santé, sécurité et environnement** ;
- **L'optimisation continue des méthodes et procédés techniques**, en intégrant des solutions innovantes adaptées aux contraintes aéroportuaires ;
- **La continuité, la fiabilité et la planification maîtrisée des interventions**, en coordination avec les contraintes d'exploitation de l'aéroport.

ARTICLE 32 : NATURE ET ORGANISATION DES PRESTATIONS

a) ORGANISATION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché portent sur la réalisation de **Deep Cleaning** visant la remise à niveau globale des surfaces, structures et équipements de l'aéroport, conformément aux exigences de qualité, de sécurité et de continuité d'exploitation.

Le tableau ci-dessous présente **les prestations de nettoyage courant actuellement réalisées** au niveau de l'aéroport de Marrakech Ménara.

Les prestations proposées par le titulaire dans le cadre du présent marché doivent être **strictement distinctes** des prestations de nettoyage courant existantes. À ce titre, les techniques et procédés proposés doivent être spécifiquement adaptés à la réalisation d'un **nettoyage profond** et ne pourront en aucun cas constituer une reprise ou un doublon des opérations relevant du nettoyage courant.

Les interventions attendues doivent porter exclusivement sur des opérations spécialisées de remise à niveau des surfaces, structures et équipements, nécessitant la mise en œuvre de techniques, de matériels et de procédés spécifiques permettant d'atteindre un niveau de propreté supérieur à celui assuré par les prestations de nettoyage courant.

Les techniques et opérations de nettoyage récapitulées dans le tableau ci-après sont déjà couvertes par le marché de nettoyage courant en vigueur. Elles sont donc expressément exclues du présent marché de Deep Cleaning et ne doivent en aucun cas y être reprises.

Surface	Techniques prévues dans le Nettoyage Courant
Marbre/Granite	Balayage humide, lavage mécanisé, entretien courant des sols
Pierre de l'esplanade	Balayage, lavage, brossage et nettoyage courant des surfaces
Coupoles	Non couvertes
Tôles ondulées	Non couvertes.
Façades en Alucobond	Nettoyage à hauteur de bras uniquement.

Tapisseries des Salons	Non couverte.
Zellij Beldi	Lavage à hauteur de bras uniquement.
Bois décoratif	Nettoyage à hauteurs de bras uniquement.
Vitrerie	Nettoyage intérieur et extérieur à hauteur de bras uniquement, enlèvement des traces et dépoussiérage.
Vitrerie grande hauteur / façades	Non couvertes
Façades revêtues	Nettoyage à hauteur de bras uniquement.
Murs peints / revêtus	Dépoussiérage, nettoyage humide et lavage des murs accessibles à hauteur de bras uniquement.
Hauteur des murs, plafonds et Faux plafonds	Non couverts
Hauteur des colonnes, piliers, poutres et cloisons	Non couverts
Bouches climatisation	Non couverts
Équipements sûreté (RX)	Dépoussiérage et désinfection des équipements.
Escalateurs électriques	Non couverts
Trottoirs roulants	Dépoussiérage
Convoyeurs bagages	Non couverts
Caméras / détecteurs incendie	Non couverts
Baffles de sonorisation	Uniquement les baffles de sonorisation basses sont couverts : dépoussiérage
Fontaines	Nettoyage à fond avec lessivage et détartrages des faillances

Prestations de nettoyage courant actuellement réalisées

Le présent marché est exécuté à une opération de Deep Cleaning **de mise à niveau**, destinée à assurer la mise à niveau globale des surfaces, structures et équipements de l'aéroport.

Cette opération de Deep Cleaning **de mise à niveau** fera l'objet d'une organisation spécifique, adaptée à la nature des prestations, aux fréquences d'intervention et aux objectifs de performance fixés par le présent marché.

Le titulaire devra démontrer, à l'issue de chaque intervention, l'atteinte des résultats attendus à travers des contrôles qualité, inspections contradictoires et reporting détaillé.

Le titulaire est tenu d'organiser les interventions selon une planification optimisée, intégrant les contraintes spécifiques d'exploitation aéroportuaire par :

- La Réalisation des prestations en **horaires décalés** (heures creuses, nuit, périodes de faible affluence) ;
- La Mise en œuvre d'un phasage par zones fonctionnelles (zones publiques, zones techniques, zones sensibles) ;
- La Garantie du maintien de la continuité d'exploitation sans perturbation des flux passagers, opérations aéroportuaires ou activités commerciales ;
- La Priorisation des zones à forte visibilité (halls départ/arrivée, circuits passagers, salons, esplanades) ;
- La Coordination systématique avec les services opérationnels de l'aéroport (exploitation, sûreté, maintenance).

b) Planning du deep-cleaning

Au début de chaque semestre, le titulaire doit élaborer et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage un planning détaillé de mise à niveau couvrant les six (06) mois du semestre concerné.

Ce planning devra préciser, au minimum, les zones concernées, le phasage des interventions, les fréquences de traitement ainsi que les moyens humains et matériels mobilisés, conformément à **l'Annexe II : PLANNING D'EXECUTION** du présent CPS.

Les prestations objet du présent marché portent sur la réalisation des opérations de Deep Cleaning visant la remise à niveau globale des surfaces, structures et équipements de l'aéroport, conformément aux exigences de qualité, de sécurité et de continuité d'exploitation.

Mois	Zone
Mois 1	Esplanade et façades extérieures coté ville
Mois 2	Zone Hall public et retouches au niveau des zones traitées
Mois 3	Zone Arrivée et retouches au niveau des zones traitées
Mois 4	Zones d'embarquement et salles d'attente et retouches au niveau des zones traitées
Mois 5	Esplanade et façades extérieures coté piste et retouches au niveau des zones traitées

Mois	Zone
Mois 6	Bâtiments annexes et Finition globale et retouches au niveau des zones traitées

*** Compte tenu du nombre important d'événements spéciaux, le titulaire est tenu de réaliser mensuellement les interventions au niveau des Salons Officiels et VIP afin de garantir une couverture adaptée et une gestion efficace des besoins.**

*** Ce planning est donné à titre indicatif. Le titulaire devra proposer un planning détaillé d'exécution optimisé permettant de garantir la couverture complète des surfaces sur un cycle maximal de 6 mois.**

***Les opérations de deep cleaning des équipements techniques (caméras, convoyeurs…) doivent être effectués sous la supervision du service technique concerné de l'Aéroport**

Le titulaire est tenu de s'adapter aux besoins de l'Aéroport Marrakech Ménara. À la demande du maître d'ouvrage, le planning des interventions pourra être modifié en fonction des contraintes d'exploitation ou de besoins spécifiques. Le titulaire devra, en conséquence, ajuster son planning et mobiliser les moyens nécessaires afin d'assurer l'exécution des prestations dans les conditions et délais requis, sans altérer la qualité des interventions.

c) Mode opératoire du deep cleaning :

Le titulaire devra soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage le mode opératoire de Deep Cleaning de mise à niveau.

Ce mode opératoire devra être établi conformément au canevas figurant en **Annexe III** du présent CPS et préciser notamment :

- Les zones, surfaces, structures et équipements concernés ;
- Le programme et le phasage des interventions ;
- Les modes opératoires de Deep Cleaning proposés pour chaque catégorie de surface ou d'équipement ;
- Les produits, consommables et procédés techniques envisagées ;
- Les moyens humains affectés à chaque intervention ;
- Les moyens matériels, engins et équipements mobilisés ;
- Les mesures de sécurité, de protection de l'environnement et de prévention des risques associées ;
- Les modalités de contrôle et de suivi de la qualité des prestations.

Le mode opératoire de Deep Cleaning devra être validé par le Maître d'Ouvrage avant toute intervention. Il sera actualisé chaque fois que nécessaire en fonction des contraintes opérationnelles, de l'évolution de l'état des surfaces ou des demandes du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 33 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

a) Organisation Générale et Engagements

Le titulaire devra adapter les moyens humains et matériels mobilisés aux exigences propres de **Deep Cleaning de mise à niveau**.

Le prestataire est tenu de mettre en place, une organisation et un dimensionnement qui garantissent :

- La qualité des prestations conformément aux SLA définis au marché ;
- Le respect de la législation du travail en matière de charge horaire du personnel ;
- Le niveau d'encadrement nécessaire au bon déroulement des prestations ;
- La supervision et le contrôle continu des prestations ;
- Une communication efficace avec l'aéroport, assurée par un Chef de projet basé sur site et représenté par des Superviseurs couvrant la communication 24h/24, 7j/7 ;
- Le strict respect de la réglementation sociale et des obligations CNSS ;
- Un taux de rotation annuel du personnel ne dépassant pas le seuil défini dans la proposition du titulaire.

b) Qualifications et Moralité du Personnel

- Le titulaire doit justifier que l'ensemble du personnel employé est exempt de tout antécédent judiciaire.
- Les agents affectés aux travaux doivent être qualifiés pour les tâches qui leur incombent et jouir d'une bonne moralité.
- Le prestataire est tenu de mobiliser un effectif suffisant, en nombre et en qualification professionnelle, pour assurer l'ensemble des opérations dont il a la charge.
- Le personnel devra signer des fiches de présence et faire preuve d'un comportement irréprochable vis-à-vis des agents du Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement ou le renvoi définitif de tout agent contrevenant aux règlements intérieurs ou aux directives de l'ONDA.

b) Gestion Administrative des Dossiers du Personnel

- Avant le commencement des travaux, le prestataire est tenu de soumettre à l'ONDA, pour approbation, les dossiers complets des effectifs à affecter au marché. Tout dossier incomplet conduira au refus automatique de l'affectation.

Chaque dossier individuel devra comporter au minimum :

- Copies certifiées conformes des diplômes et attestations de travail ;
- CV et certificat de qualification, si requis ;
- Fiche anthropométrique ;
- Certificat d'aptitude médicale attestant que l'agent est apte à l'exécution du travail qui lui est confié.

- Le titulaire transmettra à l'ONDA, pour information, un contrat de travail type applicable au personnel affecté au site.
- Tout remplacement d'agent doit faire l'objet d'une information préalable au service concerné de l'aéroport.
- Les moyens humains proposés dans l'offre technique sont contractuels. Le titulaire s'engage à affecter effectivement ce personnel à l'exécution du marché. Toute modification devra être préalablement validée par le Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité entre les moyens humains annoncés et ceux réellement déployés.

c) Dimensionnement et Effectif Minimal

Les effectifs indiqués dans le CPS constituent les ressources minimales que le titulaire devra être en mesure de mobiliser pour assurer l'exécution des prestations dans les conditions prévues au marché ; le titulaire organisera les interventions en fonction du planning.

Le nombre minimal nécessaire est de (50) agents pour le Deep Cleaning de mise à niveau., toutes spécialités confondues, réparti comme suit :

Fonction	Profil requis	Nombre minimal
Chef de projet	BAC+2 Gestion de la maintenance ou Expérience 5 ans dans le deep cleaning ou maintenance	**01**
Superviseurs	BAC ou Expérience 3 ans dans le deep cleaning ou maintenance	**03**
Agents spécialisés en traitement et cristallisation des sols (surfaces minérales et nobles)	Formations spécifiques	**11**
Agents spécialisés en en travaux en hauteur	Formations spécifiques travaux en hauteur	**10**
Agents spécialisés surfaces métalliques	Formation traitement des surfaces métallique	**9**
Agents spécialisés deep cleaning (Surfaces techniques et architecturales, surfaces décoratives, équipements techniques, Conducteurs de nacelles habilités etc.)	Formations spécifiques CACES R486 + Autorisation de conduite délivrée par le titulaire (pour les 4 conducteur de nacelles)	**16**

**** Le titulaire est tenu de mobiliser, en cas de besoin, un technicien qualifié en maintenance des nacelles afin d'assurer, dans les meilleurs délais, les opérations de diagnostic, de maintenance corrective ou de dépannage des plateformes élévatrices utilisées dans le cadre des prestations.***

**** L'effectif mentionné n'inclut pas l'effectif nécessaire pour assurer les rotations des équipes, les renforts et la gestion des absences. Afin de se conformer à la réglementation, le prestataire est tenu de prévoir un effectif de rotation permettant à son personnel de bénéficier de congés (normaux, maladie, etc.) ainsi que des repos hebdomadaires.***

d) Encadrement et Responsable de Site

- Le prestataire devra désigner un Responsable de site chargé de veiller à l'exécution des prestations conformément aux clauses du marché. Ce responsable sera l'interlocuteur privilégié avec les services de l'ONDA.
- Le titulaire devra affecter à chaque type de surface un personnel disposant des compétences et qualifications adaptées à la nature des prestations à réaliser. Toute affectation de personnel non qualifié pourra entraîner le refus de l'intervention par le Maître d'Ouvrage.
- L'affectation de personnel polyvalent non formé aux surfaces techniques est strictement interdite.
- Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations en cas d'arrêt de travail de son personnel.
- Le prestataire a l'entière responsabilité vis-à-vis de l'ONDA pour le remplacement des agents. Il doit, de sa propre initiative, procéder au remplacement dans les cas suivants : décès, maladie, accident, congé ou toute autre raison indépendante de sa volonté.
- En cas de remplacement, le prestataire est tenu de proposer un remplaçant disposant, à minima, des mêmes qualifications que l'agent remplacé, ou de qualifications supérieures, conformes à celles présentées dans l'offre technique initiale. Ce remplacement doit être soumis à l'approbation préalable de l'ONDA dans les délais les plus courts.

e) Obligations de Conformité et Responsabilité

- Le titulaire s'engage à affecter au présent marché un personnel qualifié, formé, habilité et apte médicalement. Il demeure seul responsable de la conformité des habilitations et des formations de son personnel.
- Tout agent ne répondant pas aux exigences du présent CPS pourra être refusé par le Maître d'Ouvrage et devra être remplacé immédiatement, sans incidence sur le planning des prestations.

> **NB :**
>
> *• Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité entre les moyens humains annoncés et ceux réellement déployés sur site.*

g) Obligations Sociales, Discipline et Responsabilité

- Le titulaire s'engage à payer son personnel affecté à l'ONDA au plus tard le 5e jour du mois suivant.

- Le titulaire doit mettre fin au contrat de tout agent dont la conduite est jugée par l'ONDA préjudiciable à l'accomplissement de sa mission, et ce sans demande d'indemnités au Maître d'Ouvrage.
- Le titulaire doit pleinement respecter les règlements et consignes en vigueur dans l'aéroport et se conformer à tous les ordres donnés par l'ONDA en vue du maintien de la discipline, de l'ordre et d'un rythme d'activité acceptable.
- Le titulaire reste responsable de tous les actes de son personnel et s'engage à supporter l'intégralité des frais qui en résultent.

ARTICLE 34 : CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL

Le titulaire est tenu de veiller au maintien en parfait état de fonctionnement des appareils.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, si les agents du prestataire constatent un dysfonctionnement, une panne, un équipement indisponible ou toutes situations inhabituelles, ils ont la responsabilité d'informer pour signalement immédiat au personnel de l'aéroport.

L'aéroport devra également être informé en temps réel en cas de :

- Absences et retard soulevé.
- Difficultés relevées durant la journée.
- Incident ou désagrément.

Le titulaire doit participer de manière active aux différents exercices de simulation de situations d'urgence organisés par l'ONDA.

ARTICLE 35 : FORMATIONS

Le Prestataire est tenu de mettre en œuvre un plan de formation couvrant toute la durée du marché. Ce plan devra concerner l'ensemble du personnel affecté à l'exécution des prestations, y compris le personnel d'encadrement et les agents opérationnels.

Avant le démarrage des prestations, le Prestataire devra dispenser un programme de formation initiale obligatoire à l'ensemble des personnels concernés. Ce programme sera soumis à la validation préalable de l'Aéroport, qui se réserve le droit d'approuver le contenu des modules et leur organisation. Un représentant de l'Aéroport assistera aux sessions de formation afin d'en assurer le suivi et le contrôle.

Le plan de formation devra être actualisé tout au long de l'exécution du marché, notamment en cas d'évolution des prestations, des exigences réglementaires ou des risques identifiés.

À titre minimal, le plan de formation devra intégrer les modules suivants :

- Sensibilisation à l'environnement aéroportuaire ;
- Sensibilisation à la sûreté de l'aviation civile ;
- Méthodologie des travaux de deep cleanning (utilisation des matériels et équipements, choix et utilisation des produits selon les surfaces et matériaux, port des équipements de protection individuelle, respect des procédures et des règles de sécurité) ;
- Qualité de service, courtoisie et relation avec les passagers, usagers et personnel de l'aéroport ;

- Sensibilisation à l'Hygiène, à la Santé, à la Sécurité au Travail et à la protection de l'Environnement (HSE).

En complément de ce socle commun, le Prestataire devra assurer les formations spécifiques correspondant aux fonctions exercées par chaque catégorie de personnel, conformément au tableau ci-après.

Thème	Module	Profil				
		Chef de projet	Superviseurs	Conducteurs de nacelles	Agents spécialisés en travaux en hauteur	Reste de l'effectif
Formations obligatoires en santé et sécurité au travail	Sensibilisation HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement)	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Sécurité au travail	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Premiers secours	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Sécurité incendie	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Ergonomie et manutention manuelle			⊗	⊗	⊗
Formations spécifiques au deep cleaning	Techniques professionnelles de nettoyage	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Utilisation des équipements de nettoyage	⊗	⊗		⊗	⊗
	Manipulation /Utilisation des produits chimiques	⊗	⊗		⊗	⊗
Formations liées à l'environnement aéroportuaire	Sensibilisation à l'environnement aéroportuaire	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Formation sûreté aéroportuaire	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Formation sécurité côté piste (si applicable)	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Formation FOD (Foreign Object Debris)	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Formations Conduite Nacelles	Habilitation spécifique conduite nacelle CACES R486			⊗		
Formation spécifiques échafaudage et nacelles	Montage échafaudage				⊗	
	Contrôle de l'échafaudage				⊗	

Thème	Module	Profil				
		Chef de projet	Superviseurs	Conducteurs de nacelles	Agents spécialisés en travaux en hauteur	Reste de l'effectif
	Utilisation d'échafaudages				⊗	
Formations EPI		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Formations travaux en hauteur	Formations travaux en hauteur			⊗	⊗	
Formations électriques	Habilitation électrique					
Formations environnementales	Gestion des déchets	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	Prévention environnementale	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Formations qualité	Système de management qualité	⊗	⊗			
	Procédures de nettoyage aéroportuaire	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Formations spécifiques aux risques biologiques	Formations spécifiques produits	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗

NB : Le Prestataire est tenu d'assurer le renouvellement annuel des formations de l'ensemble du personnel affecté au marché

ARTICLE 36 : MATERIEL ET PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire du marché est tenu de mettre en place à ses frais tout le matériel, fournitures et produits nécessaires à l'exécution des travaux. Les produits d'entretien et matériel nécessaires à la mise en œuvre de la prestation doivent être en bon état et de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion de l'exécution des travaux par son personnel.

Le matériel et produits doivent être validés par l'ONDA avant le début de la prestation. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à la bonne exécution des travaux.

Tout au long de la période du marché, le maitre d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout matériel ou produit qu'il estimerait ne pas convenir à la bonne exécution des travaux.

Le maître d'ouvrage met gratuitement à la disposition du titulaire l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux du deep cleaning.

1- Matériel :

En tout état de cause, le prestataire ayant pris connaissance des lieux et de la complexité des prestations doit disposer du matériel en quantité suffisante, en bon état de fonctionnement et

en qualité adaptée aux besoins de l'aéroport et obligations fixées au marché.

Le prestataire doit disposer de tout le matériel nécessaire pour accéder à l'ensemble des surfaces horizontales et verticales à traiter, que ces surfaces soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ouvrage.

Tout le matériel doit avoir les caractéristiques (largeur et hauteur rétractées) lui permettant l'accès vers les différentes zones du Terminal ;

Le matériel devra obligatoirement fonctionner à l'énergie électrique à autonomie suffisante.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour les travaux présentant un danger à la santé et à la sécurité du personnel.

Le titulaire doit maintenir ses moyens matériels en bon état de fonctionnement et, en cas de panne, doit procéder à leur remise en service ou leur remplacement dans les meilleurs délais.

Tous dommages causés aux installations ou équipements devront être réparés par le titulaire.

Aucun matériel ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Le matériel utilisé devra être adapté aux différentes configurations des surfaces à traiter, notamment en extérieur, et intégrer des outils innovants permettant un deep cleaning technique efficace et ergonomique, même dans les zones difficiles d'accès.

Le titulaire devra utiliser des équipements présentant toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité, il devra notamment maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements et soumettre les appareils de levage qu'il utilisera lors de l'exécution de la prestation à un contrôle réglementaire selon les fréquences exigées. **Il est tenu de présenter les attestations de contrôles réglementaires de ces appareils avant le démarrage de la prestation.**

Le titulaire doit aussi effectuer une vérification périodique de sécurité de tout son matériel déployé dans le marché.

Le titulaire doit mettre, en permanence, à la disposition de son équipe, en quantité suffisante, tout matériel nécessaire à la bonne exécution desdites prestations, entre autres à titre indicatif et non limitatif :

N°	Désignation du matériel	Caractéristiques	Nbre	Photos (à titre indicatif)
1	**Camion équipé type Master ou Sprinter pour production d'eau pure (0ppm)**	▪Système osmose inverse RO industriel ▪Résine dé ionisante DI (Double colonne ▪Vannes de contrôle ▪Cuve 1000 litres ▪Pompe 12V ▪Régulateur de débit ▪Groupe électrogène ▪Tuyaux professionnels de 100 Mètres ▪Raccords rapides ▪Perches Carbonne 15 Mètres minimum avec tuyau intégré ▪Brosses Soft (Vitres) ▪Brosses ultra soft (alucobond) ▪Autonomie minimale de 8h	01	
2	**Nacelle Télescopique Minimum 40 Mètres (Extérieur)**	▪Hauteur de travail Minimum 40 Mètres ▪Charge panier 270 Kg (3 personnes + petit matériel) ▪Rotation panier (60°) ▪Autonomie minimum 8h	01	
3	**Nacelle araignée Minimum 27 Mètres (Intérieur)**	▪Hauteur de travail Minimum 27 Mètres ▪Charge panier 230 Kg (2 personnes + petit matériel) ▪Rotation panier (60°) ▪Largeur Nacelle Max 1,5 Mètres ▪Autonomie minimum 8h	01	
4	**Nacelle Ciseaux Minimum 12 Mètres (Intérieur)**	▪Hauteur de travail Minimum 12 Mètres ▪Charge panier 230 Kg (2 personnes + petit matériel) ▪Rotation panier (160°) ▪Largeur Nacelle Max 1,6 Mètres ▪Autonomie minimum 8h	01	
5	**Nacelle à plateforme télescopique Minimum 14 Mètres**	▪Hauteur de travail Minimum 14 Mètres ▪Charge panier 230 Kg (2 personnes + petit matériel) ▪Rotation panier (160°) ▪Largeur Nacelle Max 1,6 Mètres	01	

N°	Désignation du matériel	Caractéristiques	Nbre	Photos (à titre indicatif)
		▪Autonomie minimum 8h		
6	**Aspirateurs industriels combinés eau/poussières**	▪ Capacité sac à poussières➔Supérieur à 50l ▪ Débit d'air ➔Supérieur à 250 m3/h	04	
7	**Autolaveuse pour escalator**	▪ Brossage des marches en profondeur ▪ Injection extraction eau et produit ▪ Réservoir eau propre minimum 20 Litres ▪ Réservoir eau sale minimum 15 Litres ▪ Capacité de brossage allant jusquà 400 M2 par heure	1	
8	**Thermonébulisateur ou Fumigateurs professionnels pour désinsectisation**	▪ Réservoir produit 5 à 10 litres ▪ Réservoir carburant 1 à 2 litres ▪ Taille des gouttelettes : 5 à 30 Microns	02	
12	**Machine vapeur pour textile**	▪ Réservoir produit 3 à 6 litres ▪ Réservoir eau 5 à10 litres ▪ Température vapeur sèche : 120 à 180° ▪ Pression de 6 à 10 bars	01	
13	**Machine vapeur industrielle pour convoyeurs à bagages**	▪ Réservoir produit 5 litres ▪ Réservoir eau 10 litres ▪ Température vapeur sèche : 120 à 180° ▪ Pression de 10 bars	01	
14	**Perche télescopique de 20 Mètres avec machine système d'osmose pour tole ondulée, et zellij beldi**	▪ Pompe à eau ▪ Manomètre ▪ Système de filtration en 5 étapes : 2*40 membranes, résine DI, filtre à sédiments et filtre à charbon ▪ Tube et dispositif contenant 17 litres de résine	01	 

N°	Désignation du matériel	Caractéristiques	Nbre	Photos (à titre indicatif)
15	**Diffuseurs de parfum**	▪ Surface de couverture 1000 M2 ▪ Programmation horaire ▪ Contrôle via application mobile	10	
16	**Ponceuse professionnelle pour marbre**	▪ Puissance : Moteur triphasé ▪ 3 à 4 têtes rotatives ▪ Grains 50 pour décapage ▪ Grains 100 pour correction ▪ Grain 400 pour préparation ▪ Grains 800 à 3000 pour effet miroir	03	
17	**Chariots complets professionnels deep cleaning avec identification et espace de stockage**	- Equipés de 4 roues non tachantes pivotantes, avec galets de protection. - Support pouvant recevoir chacun un sac-poubelle -bacs de rangement -2 seaux d'appoint -rangements modulables	5	 
	Machine de dosage		02	
18	**Tuyaux flexibles**	Rouleaux de 50 m avec supports et accessoires	02	
19	**Mouilleurs**		40	

N°	Désignation du matériel	Caractéristiques	Nbre	Photos (à titre indicatif)
20	**Perche télescopique avec toutes ses composantes : (Exemple : tête de loup, époussette, raclette de vitre,)**	Toutes équipées légères, présentant une excellente rigidité, Colliers anti pincement des mains, Contrôle précis de la perche, Embase en caoutchouc très résistant, Réglable résistante et flexible	--	
21	**Grattoir à vitre**		40	
22	**Grattoir à sol**		40	
23	**Cireuse de sol**	Largeur 40 cm	06	
24	**Icones d'avertissement pour le public (sol glissant)**		20	
25	**Panneaux d'avertissement Public de types différents**		20	 
26	**Trapèze pour balayage humide**		60	

***Le titulaire est tenu de mettre à disposition, pour l'exécution des prestations objet du présent marché, un matériel neuf, n'ayant jamais été utilisé avant le démarrage des prestations.**

***L'ensemble des équipements et machines devront être en parfait état de fonctionnement, conformes aux normes en vigueur, et adaptés à un usage professionnel intensif.**

*** Le titulaire est tenu de prendre en compte les contraintes d'accessibilité de l'aéroport lors du choix des nacelles, en s'assurant notamment que leurs dimensions (longueur, largeur et hauteur), permettent une circulation aisée dans les zones concernées.**

Autres outils et équipements de protection individuelle :

Lunettes de protection faciale, masques (anti poussière, de protection contre dangers chimiques (lors de la manipulation des produits) et autres, rallonges électriques de longueurs différentes.

Véhicule de déplacement :

Le titulaire doit prévoir la mise à disposition 24h/24 d'un véhicule utilitaire portant le logo de la société avec gyrophare orange pour l'acheminement du matériel et produits.

Le carburant et la maintenance du véhicule sont à la charge du prestataire.

Maintenance des équipements

Le titulaire est tenu de mobiliser et de maintenir en permanence sur le site de l'aéroport l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent marché.

Tous les équipements et machines devront être disponibles, opérationnels et affectés exclusivement au présent marché pendant toute sa durée

Aucun matériel ne pourra être retiré du site sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

*Les nacelles élévatrices utilisées pour les prestations devront être maintenues en permanence sur le site de l'aéroport et ne pourront en aucun cas être déplacées ou affectées à d'autres chantiers durant toute la durée du marché.

Les vérifications générales et contrôles réglementaires périodiques des nacelles, plateformes élévatrices et autres appareils de levage doivent être réalisées par un organisme agréé conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de vérification doivent être tenus à la disposition de l'ONDA pendant toute la durée du marché.

2- Produits :

Les produits doivent être toujours disponibles en quantités suffisantes, le prestataire doit donc tenir une bonne gestion de stock, surveiller ce stock et ne jamais tomber en dessous d'un stock minimal nécessaire.

Le titulaire doit mettre, en permanence, à la disposition de son équipe, **en quantité suffisante**, tout produit nécessaire à la bonne exécution desdites prestations, entre autres **à titre indicatif et non limitatif** :

N°	Produits	Unité	Qté / Mois	Observations
1	Détergent neutre pour marbre	L	1000	• PH neutre • Faible mousse • Sans résidu collant • Séchage rapide
2	Décapant alcalin	L	1000	• Sans chlore • Faible odeur • Fort pouvoir dégraissant
3	Poudre de ponçage diamant	Kg	100	• Haute dureté • Forte capacité d'abrasion contrôlée • Utilisation à l'eau
4	Poudre de cristallisation	Kg	100	• Effet haute brillance • Effet anti traces et facilité d'entretien
5	Cristallisant liquide	L	1000	• Réduction porosité du marbre • Sans acide • Faible odeur
6	Détergent alcalin pour pierre	L	500	• Sans chlore • Compatible pierre naturelle
7	Détartrant anti calcaire pour pierre	L	500	• Sans chlore • Non abrasif • Faible odeur
8	Dégraissant industriel pour huile carburant rouille	L	200	• Sans chlore • Non abrasif • Faible odeur • Efficace sur taches tenaces et anciennes
9	Détergent pour vitres avec eau pure	L	2000	• Non filmogène • Compatible système eau pure • Séchage sans trace
10	Dégraissant industriel alcalin pour convoyeurs à bagages	L	200	• Faible mousse • Sans résidus glissants • Compatible au caoutchouc, pvc et inox • Non corrosif
11	Laine d'acier pour cristallisation	U	100	• Granulométrie fine • Non abrasive pour marbre • Finition homogène
12	Nettoyant en profondeur textile	L	20	• Pénètre les fibres sans les détériorer • Laisse très peu d'humidité • Ph contrôlé, non agressif pour les fibres et les couleurs

N°	Produits	Unité	Qté / Mois	Observations
13	Nettoyants doux pour bois ou vernis	L	20	

Le stockage du matériel et des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet.

Aucun produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Le titulaire devra établir un registre des produits chimiques utilisés sur le site, précisant leur classification de danger, les quantités stockées, les lieux de stockage et les mesures d'urgence applicables en cas de déversement accidentel ou d'exposition.

Aucun produit inflammable, corrosif ou présentant un risque particulier ne pourra être stocké dans l'enceinte aéroportuaire sans validation préalable du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire devra tenir à disposition du Maître d'Ouvrage un registre actualisé des fiches de données de sécurité (FDS) de l'ensemble des produits utilisés sur le site.

Afin d'éviter toute atteinte à la sécurité ou à l'environnement, le titulaire doit veiller au respect des règles de stockage telles que la mise en place d'un rayonnage adéquat, de bacs de rétentions pour les produits liquides et le respect des règles de compatibilité. Il doit aussi mettre en place les moyens d'intervention nécessaires en cas de situation d'urgence (extincteurs, sable, rouleau ou poudre absorbante, sacs et bacs de ramassage du sable souillé…)

Les produits à utiliser doivent être adaptées aux surfaces et matières à traiter (bois, métal, cuir, similicuir, marbre, granit, carrelage, acier, verre, skaï, plexiglas …).

Chaque produit à utiliser doit être de première qualité, non corrosif et ne doit pas provoquer d'allergie ; le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux, les produits doivent être fournis en quantité suffisante pour l'exécution convenable des prestations objet du présent CPS.

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques portant des étiquettes permettant l'identification du nom et de l'usage du produit. Le titulaire doit veiller à ce que son personnel maitrise le mode d'emploi des produits et qu'il prenne toutes les précautions d'utilisation figurant sur les fiches de données de sécurité.

Le titulaire du marché est tenu d'éviter dans la mesure du possible l'utilisation de produits dangereux, il doit aussi prendre les précautions nécessaires pour ne pas porter préjudice aux sols, murs, meubles et équipements traités.

Le maitre d'ouvrage peut à tout moment procéder à un contrôle des opérations de livraison et si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, il peut mettre en demeure le titulaire de remplacer les produits dans un délai de 24 heures maximum.

Les produits doivent être livrés dans des emballages conformes.

Les conditionnements porteront les indications suivantes :

- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date limite de consommation ;
- La température de conservation ;
- Les consignes de sécurité.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (Fabrication, emballage, étiquetage,) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire marocain.

ARTICLE 37 : ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par le titulaire feront l'objet d'un dispositif permanent de contrôle et d'évaluation visant à mesurer leur conformité aux exigences du marché.

L'évaluation sera effectuée à travers des inspections périodiques réalisées par le Maître d'Ouvrage et/ou par un cabinet spécialisé mandaté à cet effet. Le titulaire devra mettre à disposition toute information nécessaire à la réalisation des contrôles.

Le titulaire est tenu de mettre en place un **dispositif rigoureux de contrôle qualité interne**, incluant inspections, fiches de contrôle et reporting, afin de s'assurer de l'atteinte des résultats attendus et de la conformité aux exigences du présent CPS.

Le résultat attendu concerne l'ensemble des surfaces concernées par ce marché, et porte essentiellement sur la qualité des prestations de mise à niveau réalisée.

Critère d'évaluation	Détail du critère	Indicateur / SLA	Méthode de calcul	Objectif
Qualité et conformité des prestations	Niveau de désencrassement et de restauration obtenu Qualité et homogénéité de traitement réalisé Respect et préservation du matériel ou de l'équipement	Taux de conformité des prestations Taux de respect du délai de reprise	Nombre de surfaces conformes*100 /nombre total des surfaces évaluées Temps écoulé entre la notification de la	>=95% 100%

Critère d'évaluation	Détail du critère	Indicateur / SLA	Méthode de calcul	Objectif
	Résultat esthétique et visuel obtenu	d'une non-conformité majeure (24h)	non-conformité par le maitre d'ouvrage et la validation de sa levée <=24h	
Respect du programme et des délais	***	Taux d'avancement du planning Taux de réalisation du planning semestriel	Nombre de surfaces effectivement traitées*100/ Nombre de surfaces planifiées Nombre de surfaces effectivement traitées durant le semestre*100/ Nombre de surfaces prévues au programme semestriel	>=95% 100%
Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Respect du plan de prévention Contrôles réglementaires des nacelles Port des EPI Gestion des produits chimiques Gestion des déchets dangereux	Taux de conformité HSE	Nombre d'exigences HSE respectées*100/Nombre total d'exigences HSE contrôlées	>=95%

Critère d'évaluation	Détail du critère	Indicateur / SLA	Méthode de calcul	Objectif
	Respect des procédures d'intervention Absence d'incident ou accident imputable au titulaire			

En cas de défaillance le Maître d'Ouvrage peut :

- Exiger la reprise immédiate
- Demander un renforcement des moyens
- Demander la reprogrammation des zones

NB : L'application des pénalités ne libère en aucun cas le titulaire de son obligation de reprise des prestations non conformes.

ARTICLE 38 : SSE et certifications

1. Santé, Sécurité au travail et Environnement

Le titulaire du marché doit veiller au respect des exigences SSE, en **annexe V** du présent CPS**.**

Au début de chaque année contractuelle et avant le démarrage des prestations correspondantes, le titulaire est tenu d'élaborer un Plan de Prévention, annexe V du présent CPS, couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du marché. Ce plan devra être transmis au Maître d'Ouvrage pour examen et validation.

Le titulaire devra veiller à l'application effective des dispositions du Plan de Prévention durant toute la durée du marché. Celui-ci devra être mis à jour chaque fois que les conditions d'exécution des prestations, les méthodes de travail ou les risques identifiés évoluent. Toute mise à jour devra être soumise à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

Le Plan de Prévention devra notamment comprendre :

- L'identification et l'évaluation des risques liés aux prestations ;
- Les mesures de prévention et de maîtrise des risques ;
- L'organisation des secours et la gestion des situations d'urgence ;
- Les mesures relatives aux travaux en hauteur ;
- Les dispositions applicables à l'utilisation des nacelles et autres équipements de levage ;
- Les mesures de prévention liées à l'utilisation des produits chimiques et matières dangereuses ;
- Les modalités de stockage, de manipulation et de transport interne des produits chimiques;
- Les modalités de gestion des déchets dangereux ;

- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les équipements de protection individuelle et collective ;
- Les modalités de sensibilisation et de formation du personnel affecté au marché.

Le titulaire est tenu de mettre à jour le Plan de Prévention chaque fois que les conditions d'exécution des prestations, les méthodes de travail ou les risques identifiés évoluent. Toute mise à jour devra être soumise à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

Aucune intervention ne pourra être engagée avant validation du Plan de Prévention par le Maître d'Ouvrage.

2. Certifications

L'Aéroport Marrakech Ménara est engagé dans plusieurs démarches de certification et d'amélioration continue, notamment en matière de qualité, d'environnement, de santé-sécurité au travail et d'accréditation carbone (ACA). À ce titre, le titulaire devra veiller à ce que l'exécution des prestations soit compatible avec le maintien de ces engagements et contribuer, à la demande du Maître d'Ouvrage, à toute action, audit ou démarche associée à ces référentiels.

ARTICLE 39 : TITRES D'ACCES AEROPORTUAIRES

La circulation et l'accès des personnes et des véhicules aux zones réglementées de l'aéroport sont soumis à l'octroi de badges et macarons dont **les frais sont à la charge du prestataire** qui doit s'acquitter de la redevance des titres d'accès, macarons et permis de conduire aéroportuaire (PCA) conformément aux tarifications en vigueur :

a/ Permis d'accès permanent **(valide pour une année civile)**: 300 dhs TTC par personne**.**

b/ Formation de sensibilisation en sûreté **(valide pour 5 ans)**: 250 dhs TTC par personne.

c/ Permis d'accès véhicule **(valide pour une année civile)**: 300 dhs TTC par véhicule.

d/ Permis de conduire sur les aires **(valide pour une année civile)**: 100 dhs TTC par unité.

e/ Formation correspondant de sûreté **(une fois pour chaque correspondant désigné)**: 600 dhs TTC par correspondant.

Le titulaire doit remettre à la direction de l'aéroport les dossiers des demandes des titres d'accès (BADGES, MACARONS et PERMIS DE CONDUIRE AEROPORTUAIRES) au minimum 15 jours ouvrables avant le commencement de la prestation.

ARTICLE 40 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le prestataire sera tenu d'assurer les prestations définies ci-après, indispensables au maintien de l'image de l'Aéroport :

1. Interventions préalables à des événements sensibles

Mise à niveau complète des zones concernées avant l'accueil de délégations officielles, événements VIP ou visites institutionnelles ;

Ces interventions devront garantir un **niveau de propreté "état restauré"** sur l'ensemble des surfaces visibles et sensibles.

2. Désinfection et traitement technique des installations

Désinfection approfondie des systèmes de ventilation (bouches, grilles, diffuseurs) après un Incident sanitaire, des travaux techniques ou pollution interne identifiée

ARTICLE 41 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être signalés au responsable/chef d'équipe/superviseur qui se chargera d'en informer les services de l'ONDA. Le personnel du prestataire ne devra en aucun cas s'approprier des objets trouvés.

ARTICLE 42 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Il assurera d'autre part, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur.

L'ONDA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 43 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de toute reproche vis-à-vis des passagers, usagers et personnel tiers de l'aéroport.

Le prestataire, sur simple demande de l'ONDA, s'engage à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

ARTICLE 44 : TENUES DE TRAVAIL, UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire est tenu de doter l'ensemble du personnel affecté à la prestation, y compris l'encadrement opérationnel ainsi que le personnel de ses éventuels sous-traitants intervenant sur la plateforme aéroportuaire, de tenues de travail uniformes et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ces tenues et EPI doivent être adaptés à la nature des tâches exercées, à l'environnement aéroportuaire ainsi qu'aux risques professionnels identifiés pour chaque poste de travail, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la santé et à la sécurité au travail.

a) Conformité à la charte des tenues de l'ONDA

Les tenues, uniformes et EPI devront être strictement conformes à la Charte des Tenues et Uniformes de l'ONDA, laquelle sera remise au prestataire lors de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations et fera partie intégrante des documents contractuels du marché.

À ce titre, il est strictement interdit d'apposer sur les tenues, uniformes, EPI ou tout autre article vestimentaire :

- tout logo
- toute dénomination sociale
- toute enseigne commerciale
- ou tout signe distinctif

appartenant au prestataire ou à ses sous-traitants.

Seuls les éléments visuels, marquages et identifications expressément prévus par la Charte de l'ONDA sont autorisés.

b) Adaptation des équipements de protection individuelle

Les Équipements de Protection Individuelle doivent être sélectionnés en fonction de l'évaluation des risques propres à chaque activité et conformes aux normes applicables en matière de sécurité au travail.

Le prestataire est responsable :

- de la mise à disposition des EPI adaptés à chaque agent
- de leur maintien en bon état d'utilisation
- de leur remplacement immédiat en cas de détérioration, d'usure ou après tout incident susceptible d'en compromettre l'efficacité.

Les EPI doivent être renouvelés conformément aux préconisations des fabricants ou chaque fois que leur niveau de protection n'est plus garanti.

c) Validation des tenues et EPI par l'ONDA

Le prestataire est tenu de soumettre à l'ONDA, pour validation, un échantillon de chaque article composant les tenues de travail, uniformes et EPI destinés aux différentes catégories de personnel intervenant dans le cadre du marché.

Aucune tenue ni aucun équipement ne pourra être mis en service sans validation préalable de l'ONDA.

Toutefois, afin de permettre la mise en place progressive des tenues et EPI conformes, un délai de stabilisation de trente (30) jours à compter du démarrage effectif des prestations est accordé au prestataire pour finaliser la dotation complète du personnel.

Durant cette période, le prestataire demeure tenu d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en conformité progressive des tenues et équipements.

d) Renouvellement et disponibilité des tenues

Les tenues de travail devront être renouvelées au minimum une fois par an ou chaque fois que leur état de dégradation est constaté par les services de l'ONDA.

Le prestataire est tenu de maintenir en permanence un stock suffisant de tenues et d'EPI de remplacement, afin de garantir la conformité permanente du personnel affecté à la prestation.

e) Contrôle et sanctions

L'ONDA se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans préavis, à des contrôles de conformité relatifs aux tenues et aux Équipements de Protection Individuelle portés par le

personnel du prestataire.

Tout manquement aux prescriptions du présent article, notamment :

- le port d'une tenue non conforme à la Charte des Tenues de l'ONDA
- l'apposition de signes distinctifs non autorisés
- le défaut de port des EPI requis
- ou la présentation d'un agent dans une tenue négligée, dégradée ou non conforme

expose le prestataire à l'application des pénalités prévues au marché, sans préjudice du droit de l'ONDA de :

- refuser l'accès à la plateforme aéroportuaire à tout agent en situation de non-conformité
- exiger la mise en conformité immédiate aux frais et risques exclusifs du prestataire.

f) Obligation permanente de conformité

À l'issue du délai de stabilisation prévu au paragraphe c), aucun agent, quel que soit son niveau hiérarchique, ne sera autorisé à accéder aux plateformes aéroportuaires s'il ne porte pas :

- la tenue validée conformément à la Charte des Tenues et Uniformes de l'ONDA
- les Équipements de Protection Individuelle requis pour son poste
- une tenue propre, soignée et en bon état.

Le respect de ces exigences constitue une condition impérative d'accès et d'exercice des activités sur la plateforme aéroportuaire.

ARTICLE 45 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ANNEXE I : Fiches techniques des surfaces

Surfaces	Matériau	Surface (m^2) / Quantité	Hauteur	Contraintes d'accès	Niveau d'encrassement initial	Résultat attendu de Deep Cleaning
Alucobond	Panneaux composites aluminium		Max : 22m	Accès en hauteur ; PEMP/nacelle selon les zones ; balisage et maintien de l'exploitation	Moyen à fort	Élimination des poussières, dépôts et traces ; rendu homogène ; absence de coulures ; aucune altération du revêtement.
Tôle ondulée	Tôle métallique ondulée	600 unités	Max : 22m	Accès en hauteur ; PEMP/nacelle selon implantation ; balisage des zones	Moyen à fort	Élimination des poussières et dépôts incrustés ; absence de salissures visibles et de traces d'eau ; rendu homogène ; aucune détérioration.
Vitrerie	Verre	42 000 m^2	≥ 3 m pour les surfaces concernées Hauteur max: 22m	Accès en hauteur ; PEMP/nacelle ou moyen adapté ; balisage ; contraintes d'exploitation	Moyen à fort	Transparence totale ; zéro trace ; absence de coulures, dépôts et voiles ; uniformité du rendu.
Sol Marbre / Granite	Marbre / granite	90 300 m^2	Sol	Accès direct ; maintien de la circulation et de l'exploitation ; balisage si nécessaire	Moyen à fort	Élimination des taches, voiles et ternissements ; restauration de l'aspect ;

Surfaces	Matériau	Surface (m^2) / Quantité	Hauteur	Contraintes d'accès	Niveau d'encrassement initial	Résultat attendu de Deep Cleaning
						homogénéité ; absence de résidus ; respect du matériau.
Zellij beldi	Zellij beldi		Max : 22m	Accès direct ; contraintes liées à la circulation des passagers et à l'exploitation	Moyen à fort	Élimination des salissures et dépôts ; restauration de l'aspect visuel ; rendu homogène ; absence d'altération du matériau.
Bois décoratif	Bois		Max : 22m	Accès variable ; moyen d'accès en hauteur si nécessaire ; protection des éléments décoratifs	Moyen	Dépoussiérage et élimination des salissures sans altération ; absence de traces ; restauration de l'aspect esthétique ; respect de la finition.
Coupole	Verre/Métal		32 m	Accès difficile ; travaux en hauteur ; PEMP/nacelle ou moyen adapté ; balisage obligatoire	Moyen à fort	Dépoussiérage complet ; élimination des dépôts et salissures ; rendu homogène ; absence de traces ; aucune détérioration.

Surfaces	Matériau	Surface (m^2) / Quantité	Hauteur	Contraintes d'accès	Niveau d'encrassement initial	Résultat attendu de Deep Cleaning
Murs, plafonds et faux plafonds			Max : 22m	Accès en hauteur selon les zones ; PEMP/nacelle ou moyen adapté ; balisage	Moyen	Élimination des poussières, toiles, dépôts et traces ; traitement homogène ; absence d'accumulation visible ; absence d'altération.
Colonnes, piliers, poutres et cloisons			Max : 22m	Accès variable ; PEMP/nacelle pour les éléments en hauteur ; balisage	Moyen à fort	Dépoussiérage complet ; élimination des dépôts ; uniformité visuelle ; aucune détérioration du support.
Voiles décoratives			Max : 22m	Accès variable ; PEMP/nacelle pour les éléments en hauteur ; balisage	Moyen à fort	Dépoussiérage complet ; élimination des dépôts ; uniformité visuelle ; aucune détérioration du support.
Bouches de climatisation	Métal / plastique selon équipement		8m	Accès parfois en hauteur ; proximité d'installations techniques	Moyen à fort	Élimination des poussières et dépôts ; absence de résidus ; aucune altération ; fonctionnement non impacté.
Caméras de	Équipement			Accès en hauteur possible ;	Moyen à fort	Absence de poussière et

Surfaces	Matériau	Surface (m^2) / Quantité	Hauteur	Contraintes d'accès	Niveau d'encrassement initial	Résultat attendu de Deep Cleaning
vidéosurveillance	électronique			équipement sensible ; intervention sans perturber l'exploitation		de traces ; aucune altération ; fonctionnement et champ de vision préservés.
Détecteurs incendie	Équipement technique		Max : 22m	Accès en hauteur possible ; équipement sensible	Moyen à fort	Élimination des poussières et dépôts ; aucune altération ; fonctionnement du dispositif préservé.
Convoyeurs bagages	Métal / caoutchouc / matériaux composites	800 m	Sol	Zone opérationnelle ; contraintes d'exploitation ; sécurisation/consignation si nécessaire	Moyen à fort	Élimination des poussières, dépôts et résidus ; traitement homogène ; fonctionnement maintenu.
Escalators	Métal / verre / caoutchouc / matériaux composites	16 m (4 U) / 08 m (5 U)	Jusqu'à 8 m/ 4 m de hauteur	Équipement mécanique en exploitation ; sécurisation/arrêt selon intervention	Moyen à fort	Deep Cleaning complet des parties accessibles ; absence de résidus ; sécurité et fonctionnement maintenus.
Trottoirs roulants	Métal / matériaux composites	100 m (02 U)		Équipement mécanique en exploitation ; sécurisation/arrêt selon intervention	Moyen à fort	Élimination des poussières et dépôts ; absence de résidus ;

Surfaces	Matériau	Surface (m^2) / Quantité	Hauteur	Contraintes d'accès	Niveau d'encrassement initial	Résultat attendu de Deep Cleaning
						traitement homogène ; sécurité et fonctionnement maintenus.
Fontaines	Pierre / marbre / métal			Accès variable ; présence d'eau et d'installations techniques	Moyen à fort	Élimination des dépôts et traces de calcaire ; aspect homogène ; absence de résidus ; respect des matériaux et installations.
Passerelles		6	Entre 4 et 5 m	Accès spécifique : PEMP/nacelle ou autre moyen adapté ; balisage et sécurisation	Moyen	Traitement complet des surfaces accessibles ; absence d'accumulation ; rendu homogène ; aucune dégradation.

ANNEXE II : PLANNING D'EXECUTION

Phasage	Zone	Famille de Surfaces/Equipements traités	Fréquence	Dimensionnement RH	Dimensionnement Matériel
		•	•	•	•
		•	•	•	•
		•	•	•	•

ANNEXE III : MODES OPERATOIRES (TECHNIQUES DE DEEP CLEANING)

Surfaces/ Equipements	**Mode opératoire TECHNQUE DE DEEP CLEAN**	**Moyens nécessaires**		
		Produits utilisées	**Maériels mobilisé**	**RH mobilisés**

ANNEXE IV : PLAN DE PREVENTION

Plan de prévention N° .....

N° de marché	
Entreprise titulaire du marché	
Nature des travaux effectués	
Localisation des travaux	
Bâtiment ou complément d'information	

Opération du : **au :**

Horaire de travail :

Durée de chantier (jours) :

Nombre d'entreprise extérieure sur.....(y compris les sous-traitants):

Renseignements généraux d'ordre administratif

Identification de l'ONDA				
Raison sociale				
Adresse				
Représentant	Nom	Fonction	Téléphone/Fax	Email
Maitre d'ouvrage				
Personnel Chargé du Suivi et de l'Exécution du Marché (PCSEM)				

Identification de l'entreprise titulaire	
Raison sociale	
Adresse	

Nature de l'opération				
Date début opération		Date fin opération		
Effectif Total				
Représentant	Nom	Fonction	Téléphone/Fax	Email

Accord des entreprises concernées et confirmation de prise de connaissance du plan de prévention

Tout non-respect des mesures édictées dans le présent document entrainera par le responsable de .....ou son représentant le déclenchement d'une entrevue avec le responsable de l'entreprise titulaire pour signalement de l'anomalie constatée, et éventuellement arrêt des opérations jusqu'à mise au point des mesures de redressement.

Je soussigné ..... représentant légal de l'entreprise extérieure titulaire « .....»

Confirme à Monsieur ..... Représentant de l'ONDA .....

Avoir transmis et commenté à tous les salariés de l'entreprise titulaire (y compris les entreprises sous-traitantes), toutes les informations et instructions relatives aux risques et aux mesures de prévention définies dans le plan de prévention concernant l'opération suivante:

-
-

En PJ à la présente, je vous adresse la liste des salariés de l'entreprise avec leur émargement certifiant qu'ils ont été sensibilisés et informés sur les différents aspects, risques et mesures de prévention définies dans le plan de prévention.

Entreprise	Nom	Date et signature

Liste d'émargement :

En émargeant ci-dessous, je déclare avoir été informé et sensibilisé sur les différents aspects, risques et mesures de prévention définis dans le plan de prévention.

بالتوقيع أدناه، أصرح أنه تم إطلاعي وتوعيتي بالجوانب المختلفة والمخاطر والإجراءات الوقائية المحددة في خطة الوقاية.

NOM	Prénom	CIN	Emargement

Entreprise	Nom	Date et signature

Analyse des risques et mise en œuvre des mesures correctives et préventives

Composante du travail				Description du risque				
Activité	**Unité de travail**	**Poste de travail**	**Tâche**	**Catégorie du danger**	**Famille du risque**	**Risque**	**Scenario du risque**	
Analyse		**Moyen de maitrise existant**	**Evaluation**				**Stratégie de traitement**	**Actions**
Causes	**Dommages**		**Fréquence**	**Gravité**	**Moyens de maitrise existants**	**Risque Net**		

Signature titulaire du marché **Signature maître d'ouvrage**

ANNEXE V : EXIGENCES SSE

Les travaux en hauteur

Les travaux en hauteur constituent l'une des causes majeures d'accidents graves dans le milieu professionnel. En raison des risques importants de chute, toute opération effectuée en surélévation nécessite une préparation minutieuse, une évaluation précise des dangers et le déploiement d'équipements parfaitement adaptés à la tâche. La protection de la santé et de l'intégrité physique des intervenants repose sur l'application stricte d'une démarche préventive et de protocoles réglementaires.

Habilitations et formations

Pour l'usage des PEMPs, Il est crucial de vérifier que le personnel est formé, apte et autorisé :

- **L'Autorisation de conduire :** Délivrée et signée par l'employeur du prestataire.
- **Le CACES R486 :** Le certificat d'aptitude de l'opérateur. Vérifiez bien que la catégorie correspond au type de nacelle utilisé (ex: Catégorie A pour les nacelles à élévation verticale, Catégorie B pour les élévations multidirectionnelles).

Pour l'usage des échafaudages, Il faut distinguer ceux qui montent la structure de ceux qui vont travailler dessus.

- **Attestations de formation spécifiques :**
  - Pour l'équipe de montage : Attestation de formation au montage et démontage d'échafaudages.
  - Pour le responsable du contrôle : Attestation de formation à la **réception** et à la vérification d'échafaudages.
  - Pour les travailleurs : Attestation de formation à l'**utilisation** d'échafaudages.

Le risque de chute est omniprésent dans les travaux en hauteur soit pour l'utilisation des nacelles ou bien les échafaudages, il est indispensable pour les agents de titulaire d'avoir une **attestation de formation au port du harnais.**

Aptitude médicale

L'attestation d'aptitude médicale est indispensable pour l'ensemble des agents exerçant les travaux en hauteur, elle doit être délivrée par la médecine du travail et à jour et mentionner explicitement l'aptitude au **"travail en hauteur"**.

Contrôles réglementaires

Le matériel introduit doit être conforme et rigoureusement entretenu. Le certificat de contrôle réglementaire pour les PEMPs établi par un organisme agrée datant au moins d'une année est obligatoire.

L'échafaudage doit être conforme et formellement validé avant que quiconque ne monte dessus.

- **Le rapport de Vérification Avant Mise en Service (VAMS) :** C'est un point de blocage absolu. Une fois l'échafaudage monté, une personne compétente doit l'inspecter et rédiger ce rapport déclarant que la structure est conforme et sûre.
- **Le rapport de Vérification Générale Périodique (VGP) :** Si l'échafaudage reste en place longtemps, une vérification trimestrielle est obligatoire.
- **La notice du fabricant :** Elle doit être disponible pour vérifier que les pièces utilisées sont compatibles et montées selon les règles de l'art.

EPI

Pour l'exécution des travaux en hauteur nécessitant le déploiement de PEMPs ou d'échafaudages, le port d'un système d'arrêt des chutes complet et conforme est strictement obligatoire. Les travaux de positionnement au moyen de cordes étant formellement proscrits sur ce marché, les équipements fournis par le titulaire doivent être configurés prioritairement pour la restriction de mouvement (empêcher l'opérateur d'atteindre la zone de vide) ou pour un arrêt de chute avec un faible tirant d'air.

Le titulaire s'engage à doter ses intervenants des équipements suivants, répondant aux normes européennes (EN) ou équivalentes en vigueur :

Harnais d'antichute (Norme EN 361)

- **Conception :** Harnais complet équipé d'au moins deux points d'accroche antichute (un point dorsal et un point sternal).
- **Adaptation au milieu (Deep Cleaning) :** Les sangles du harnais doivent idéalement présenter un traitement déperlant et une résistance accrue aux agents chimiques et détergents manipulés lors des opérations de nettoyage.
- **Ergonomie :** Le harnais doit être facilement réglable et permettre une grande liberté de mouvement pour ne pas entraver les opérations de nettoyage mécanique ou manuel.

Longes et Absorbeurs d'énergie (Normes EN 354, EN 358 et EN 355)

- **Travail en PEMP (Nacelle) :** Utilisation prioritaire d'une **longe de retenue réglable (EN 358)**. Celle-ci doit être ajustée de manière à ce que sa longueur empêche physiquement l'opérateur de franchir le garde-corps de la nacelle.
- **Travail sur échafaudage :** En cas d'utilisation d'un système d'arrêt des chutes, l'utilisation d'une **longe avec absorbeur d'énergie (EN 355)** est obligatoire.
- **Contrainte de longueur :** La longueur totale du système de liaison (longe + absorbeur + connecteurs) ne doit en aucun cas dépasser 2 mètres. L'absorbeur doit être dimensionné pour limiter la force d'impact à moins de 6 kN en cas de chute.

Connecteurs / Mousquetons (Norme EN 362)

- **Spécification :** Mousquetons en acier ou en alliage léger à verrouillage automatique (double ou triple action). Les connecteurs à verrouillage manuel à vis sont proscrits pour éviter les oublis de sécurisation.

Maintien en état de conformité et inspection

- Le titulaire doit s'assurer que l'ensemble des composants du système antichute fait l'objet d'un contrôle visuel systématique par l'opérateur avant chaque prise de poste.
- Les équipements doivent être soumis à une Vérification Générale Périodique (VGP) par une personne compétente au minimum tous les 12 mois, ou être remplacés en cas de doute sur leur intégrité ou s'ils ont subi l'impact d'une chute.

Règles générales liées aux travaux en hauteur

Afin de garantir un environnement de travail sécurisé, les directives suivantes doivent être impérativement respectées :

- **Autorisation et préparation de la zone :** Toute intervention en hauteur devra faire l'objet d'un permis de travail validé par le Maître d'Ouvrage. Ce document est essentiel et doit préciser la zone concernée, les moyens de protection collective et individuelle, ainsi que les mesures de balisage et de sécurisation des usagers.
- **Équipements de travail principaux :** L'utilisation des PEMPs (Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel) et des échafaudages est primordiale pour la réalisation des travaux en hauteur en toute sécurité.
- **Usage exceptionnel des échelles et escabeaux :** Les escabeaux et échelles ne doivent en aucun cas être utilisés comme postes de travail permanents. Toutefois, il est envisagé que les escabeaux et échelles soient utilisés « mains libres » exclusivement pour des travaux en hauteur de courte durée, lorsque le niveau des risques est faible, et en cas d'impossibilité avérée d'opérer autrement.
- **Méthodes d'accès prohibées :** L'utilisation de moyens d'accès et de positionnement au moyen de cordes (travaux acrobatiques) ne doit pas être utilisée dans ce cadre.

Règles d'utilisation des PEMPs **au sein de l'aéroport**

- L'utilisation de la PEMP doit se faire de préférence par deux personnes minimums, un conducteur habilité et un surveillant-guide au sol formé. Le surveillant-guide doit porter le gilet fluorescent et circuler sur le côté, et non devant la PEMP ;
- Les voies de passages empruntés par les PEMP doivent être libres, une attention particulière doit être portée aux obstructions en hauteur sur le passage de la PEMP ;
- La zone d'évolution de la PEMP, pour réaliser le travail en hauteur, doit être balisée ;
- Dans la nacelle le port du harnais de sécurité accroché en partie basse de la nacelle.

- Il est strictement interdit de sortir de la nacelle de la PEMP ou y entrer sauf si elle se trouve au sol et à l'arrêt. Les outils et le matériel qui vont être utilisés pendant l'intervention doivent être préparés avant l'intervention ;
- Le roulage de l'équipement ne doit être effectué qu'après s'être assuré que le trajet choisi est libre de tout obstacle.
- Le sol doit être plan et l'équipement doit être installé suivant les consignes du fabriquant. Le cas échéant, des stabilisateurs doivent être mis en place ;

Règles liées aux échafaudages

Règles de montage des échafaudages

- Le montage doit être réalisé conformément à la notice de montage du fabricant. En particulier aucun élément prévu par le constructeur (stabilisateur, lisse, garde-corps, etc…) ne doit être omis.
- L'utilisation du harnais est obligatoire lors du montage et du démontage de l'échafaudage.
- Les éléments utilisés au sein d'un même échafaudage doivent tous être de même origine et de même marque.
- Pour les échafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres ou de forme non standard, ils ne peuvent être montés qu'après avoir fait l'objet de plan et de note de calcul, approuvés par un bureau de contrôle agréé.
- Les éléments endommagés/rouillés ne doivent pas être réparés mais mis au rebut et détruits.
- …

Exigences en termes de vérification avant utilisation des échafaudages

- Réception d'échafaudage (examen d'adéquation, de montage et d'installation):
    - Après montage et avant utilisation
    - En cas de changement de site d'utilisation
    - Après tout démontage et remontage
    - Après toute modification importante
    - Après modification des conditions d'utilisation *(Note : s'écrit normalement "conditions" au pluriel)*
    - Après une interruption d'utilisation dépassant 1 mois

- Vérification journalière (examen de l'état de conservation)
- Selon les résultats des vérifications, un SCAFFTAG doit être attaché à l'échafaudage

Exigences en termes d'utilisation des échafaudages

- **Permis de travail obligatoire** délivré par l'entité chargée des échafaudages

- **Le port des EPI adéquats**, en particulier : chaussures de sécurité adaptées non glissantes, gants, casque avec jugulaire fermé
- **Le port d'harnais est obligatoire** dans un échafaudage
- **Les charges admissibles** figurant sur les planchers doivent être respectées
- **La montée et la descente** sur l'échafaudage doit être faite par les échelles prévues à cet usage
- **Le balisage et la surveillance** doivent être assurés durant toute la durée d'installation de l'échafaudage…

Règles d'utilisation des échafaudages

1. Vérifier le balisage
2. Vérifier le calage
3. Vérifier le niveau du sol
4. Bloquer les roues et ne pas déplacer les roues
5. Ne pas dépasser la charge maxi
6. Ne pas démonter l'échafaudage lors de son utilisation
7. Ne pas escalader l'échafaudage
8. Ne pas encombrer les planchers
9. Refermer les trappes après utilisation

Plan de Sauvetage et procédure d'évacuation d'urgence en hauteur

En complément des mesures de prévention et de protection contre les chutes, le titulaire du présent marché a l'obligation stricte d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage un **Plan de Sauvetage** spécifique avant tout commencement des travaux en hauteur.

La suspension inerte dans un harnais suite à une chute (syndrome du harnais ou traumatisme de suspension) constituant une urgence médicale absolue, ce plan doit garantir une évacuation extrêmement rapide et sécurisée de la victime par les équipes du titulaire, sans dépendre exclusivement de l'intervention des services de secours publics externes.

Ce Plan de Sauvetage devra obligatoirement définir et documenter les exigences suivantes :

- **Interdiction du travail isolé :** Toute intervention en hauteur nécessitant le port d'un système d'arrêt des chutes doit être réalisée au minimum en binôme. Il est impératif de garantir la présence immédiate d'un secouriste ou d'un encadrant capable de donner l'alerte et d'engager la procédure de sauvetage.
- **Moyens matériels de secours :** La liste des équipements de sauvetage pré-déployés et immédiatement accessibles sur la zone de travail (par exemple : kit de sauvetage d'évacuation prêt à l'emploi avec descendeur et corde de longueur adaptée, perche de sauvetage pour accrochage à distance, ou PEMP de secours dédiée).

- **Mode opératoire d'évacuation :** La procédure détaillée, étape par étape, permettant de décrocher un opérateur suspendu et de le ramener au niveau du sol en toute sécurité dans un délai maximum de 15 minutes suivant la chute.
- **Habilitation et entraînement du personnel :** La justification nominative que le personnel chargé de la manœuvre a été spécifiquement formé à l'utilisation du matériel de sauvetage retenu et a réalisé des exercices de simulation pratiques de décrochage.
- **Prise en charge post-suspension :** L'intégration des agents Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) du titulaire pour la prise en charge immédiate de la victime ramenée au sol (respect des postures spécifiques post-suspension pour éviter le choc de retour veineux), dans l'attente de la relève par les équipes médicales d'urgence de l'aéroport.

Les produits chimiques

Afin de prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles dus aux situations de travail comprenant l'utilisation de produits chimiques de nettoyage, le titulaire du présent marché est tenu de respecter strictement les dispositions suivantes :

FDS

- Le titulaire doit récupérer systématiquement, chez le fournisseur, la Fiche de Données de Sécurité (FDS) pour chaque produit chimique utilisé sur le site de l'aéroport.
- La manipulation et le stockage de tous les produits doivent toujours être réalisés en tenant compte des instructions figurant sur les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et sur l'étiquetage réglementaire.

Compatibilités

Le titulaire doit fournir la matrice de compatibilités des produits chimiques avant le stockage de ces derniers .

Règles de stockage et de rétention

- Le stockage doit s'effectuer en de faibles quantités.
- L'accès au stock de produits chimiques doit être limité à un nombre restreint de personnes dûment autorisées.
- Il est formellement interdit de stocker des produits chimiques dans les armoires vestiaires.
- La hauteur et la profondeur des rayonnages d'entreposage doivent être adaptées pour permettre d'éviter tout renversement par inadvertance.
- L'organisation physique du stockage doit placer les produits les plus lourds et les plus volumineux au sol.
- Les produits particulièrement dangereux ou incompatibles entre eux doivent être isolés. À titre d'exemple, les acides et les bases concentrés doivent impérativement être stockés séparément.

- Pour éviter les mélanges accidentels en cas de détérioration des contenants, le stockage doit recourir à un dispositif en matériaux résistant au produit stocké et faisant office de cuvette de rétention. Le volume de cette rétention doit être au minimum égal à 100 % de la capacité du plus grand contenant, ou à 50 % de la capacité totale des contenants associés sur cette même rétention.

Transvasement et manipulation

- En cas de nécessité de transvasement d'un produit dans un autre contenant, ce nouveau contenant doit être parfaitement adapté au produit (caractéristiques du matériau et dispositif de fermeture), et l'étiquetage réglementaire initial doit y être systématiquement reproduit.
- Pour le transvasement de quantités précises, l'utilisation d'un bidon doseur ou de tout autre système permettant d'éviter les projections de produit est obligatoire.

Interdictions formelles

- L'utilisation de conditionnements non identifiés, ainsi que le transvasement de produits chimiques dans des flacons ou des bouteilles à usage alimentaire, sont strictement proscrits.
- Il est rigoureusement interdit de mélanger plusieurs préparations commerciales différentes dans le but d'obtenir un produit « plus efficace », afin d'éviter tout mélange accidentel dangereux (par exemple, lors du déversement simultané dans une fosse ou une canalisation).
- Il est strictement interdit de fumer, de manger ou de boire dans la zone de stockage des produits chimiques.

Sensibilisation et Protection du personnel (EPI)

- Le titulaire doit sensibiliser son personnel aux interdictions fondamentales : ne jamais porter les produits ni les mains à la bouche, et ne jamais tenter d'identifier un produit en le respirant.
- Le personnel affecté au nettoyage doit obligatoirement porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques chimiques identifiés, comprenant notamment un masque de protection respiratoire adéquat, des gants, des lunettes de sécurité et des vêtements de protection spécifiques.

Protection des mains (Gants chimiques)

- **Spécification :** Port obligatoire de gants de protection étanches, résistants aux agressions chimiques spécifiques des produits de nettoyage industriel utilisés (matière type nitrile, néoprène ou vinyle lourd selon les prescriptions de la FDS). Le titulaire devra justifier du niveau de protection de ses équipements selon les trois types définis par cette norme, à sélectionner en fonction de la criticité de l'opération :

Type A (Niveau de protection élevé) : Le gant offre un temps de passage (résistance à la perméation) d'au moins 30 minutes pour un minimum de **6 produits chimiques** répertoriés dans la norme. Ces gants doivent être exigés pour les tâches les plus exposées, telles que la manipulation de produits concentrés, les opérations de transvasement, et l'utilisation de produits hautement corrosifs (acides ou bases fortes).

Type B (Niveau de protection moyen) : Le gant offre un temps de passage d'au moins 30 minutes pour un minimum de **3 produits chimiques** répertoriés. Ces gants sont adaptés pour les opérations de nettoyage régulières avec des solutions préalablement diluées ou présentant un risque chimique modéré.

Type C (Niveau de protection faible) : Le gant offre un temps de passage d'au moins 10 minutes pour **1 seul produit chimique** répertorié. L'utilisation de ce type de gant est strictement proscrite pour la manipulation directe des produits de nettoyage industriel concentrés dans le cadre de ce marché.

- **Condition d'usage :** Les gants de ménage standards ou à usage unique non certifiés "risques chimiques" sont strictement proscrits pour la manipulation des produits concentrés.

Protection oculaire et faciale (Lunettes / Écrans)

- **Spécification :** Port obligatoire de lunettes de sécurité étanches avec protections latérales (contre les projections et les aérosols) ou d'un écran facial panoramique lors de toutes les phases critiques.

Protection respiratoire (Masques)

- **Spécification :** Port obligatoire d'un masque de protection respiratoire adapté à la nature des produits (masque filtrant équipé de cartouches contre les vapeurs organiques/acides ou filtres à particules adaptés selon la FDS).
- **Interdiction absolue :** Il est formellement interdit au personnel de tenter d'identifier un produit chimique en le respirant directement.

Protection des pieds (Chaussures de sécurité)

- **Spécification :** Port obligatoire de chaussures de sécurité conformes aux normes industrielles, montantes, dotées de semelles antidérapantes et spécifiquement résistantes à la perméation des produits chimiques et des agents de nettoyage détergents.

Gestion des Déchets Dangereux

- Les opérations de deep cleaning générant des déchets dangereux (tels que les emballages souillés, les résidus de produits chimiques, les EPI contaminés ou les boues

de nettoyage), le titulaire est tenu de mettre en place une procédure stricte de gestion garantissant une traçabilité totale, de la production jusqu'à l'élimination finale.

Tri à la source

- Le tri des déchets doit être effectué immédiatement sur le lieu de production.
- Il est rigoureusement interdit de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux (Déchets Industriels Banals - DIB), ou de mélanger des déchets dangereux chimiquement incompatibles entre eux.
- Les déchets doivent être conditionnés dans des contenants étanches, homologués et spécifiquement adaptés à la nature du déchet. Chaque contenant doit comporter un étiquetage clair et inaltérable précisant la nature du danger, le code du déchet et la date de début de remplissage.

Stockage temporaire

- Les contenants doivent être entreposés dans une zone de stockage temporaire dédiée, sécurisée, ventilée et protégée des intempéries.
- Cette zone doit impérativement être équipée de dispositifs de rétention (bacs ou cuvettes de rétention) dont le volume est suffisant pour prévenir toute pollution accidentelle des sols ou des réseaux d'assainissement de l'aéroport.
- L'accès à cette zone d'entreposage doit être restreint au personnel habilité et formé à la gestion du risque chimique.

Transport

- Le transport des déchets dangereux vers l'exutoire final doit être opéré exclusivement par un prestataire disposant des autorisations réglementaires en vigueur pour le transport de matières dangereuses.
- Les véhicules doivent être équipés des matériels d'intervention d'urgence appropriés et les chauffeurs doivent être spécifiquement formés aux procédures de sécurité liées aux chargements transportés.

Élimination

- Aucun rejet dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales, aucune incinération à l'air libre et aucun abandon sur le site ne sont tolérés.
- Les déchets dangereux doivent être acheminés vers des centres de traitement ou de valorisation dûment agréés par les autorités environnementales compétentes, dont les procédés technologiques sont en adéquation avec les fiches de données de sécurité (FDS) des produits d'origine.

Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)

- Pour chaque expédition, un Bordereau de Suivi des Déchets doit être émis. Ce document accompagne le déchet lors de son transport et matérialise la chaîne de responsabilité.
- Le BSD doit renseigner l'identification du producteur (le titulaire opérant sur le site de l'aéroport), du transporteur et du centre de destination.

Attestations d'acceptation préalable

- Avant la première évacuation d'une catégorie de déchet dangereux, le titulaire doit obtenir et fournir une attestation d'acceptation préalable (Certificat d'Acceptation Préalable - CAP) délivrée par le centre de traitement.
- Ce document certifie que l'installation destinataire a analysé le déchet, possède la capacité technique et l'autorisation administrative de le traiter.

Certificats d'élimination

- Après la réception et le traitement effectif du déchet par la filière agréée, le centre de traitement doit retourner le volet final du BSD dûment signé, accompagné d'un certificat d'élimination ou de valorisation finale.
- Ce document clôture le cycle de traçabilité et décharge la responsabilité du producteur initial.

Transmission à l'ONDA (Maître d'Ouvrage)

- Le titulaire doit consolider ces éléments dans un registre de suivi des déchets mis à jour en temps réel.
- L'ensemble des justificatifs de la filière d'élimination (copies des CAP, des bordereaux de suivi signés par toutes les parties, et des certificats d'élimination finaux) doit être systématiquement transmis au représentant désigné de l'ONDA lors des reportings périodiques (mensuels ou lors des réunions d'exploitation) pour intégration dans le système de management environnemental de l'aéroport.

Les risques électriques

Afin de prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles dus au danger d'électricité lors des opérations, le titulaire du présent marché doit respecter et faire respecter rigoureusement par son personnel les consignes de sécurité suivantes :

Prévention des risques de contact direct

- **Vérification du matériel :** Il convient, avant toute utilisation de matériels électriques, de s'assurer du bon état de conservation des enveloppes et des isolants.
- **Gestion des prolongateurs :** Le titulaire devra porter une attention particulière à l'état des prolongateurs utilisés ; le câble électrique du prolongateur doit obligatoirement être adapté aux influences externes, et plus particulièrement vis-à-vis des contraintes mécaniques présentes sur le site.
- **Manipulation lors des opérations :** Pendant l'utilisation, le conducteur d'alimentation électrique doit être mis sur l'épaule de l'opérateur afin de soustraire le câble au risque d'une détérioration possible par la machine d'entretien.
- **Débranchement :** Le débranchement de tout appareil doit se faire exclusivement par une action sur la fiche d'alimentation et non par une traction sur le câble.
- **Conduite à tenir en cas d'anomalie :** En cas de défauts constatés sur les équipements, le personnel ne doit plus utiliser le matériel défectueux et doit immédiatement en informer son responsable. Ce matériel défectueux doit dans ce cas être réparé par du personnel compétent ou être remplacé.

Prévention des risques de contact indirect

- **Compatibilité des installations :** Il convient de s'assurer au préalable de la compatibilité entre les prises d'alimentation électrique de l'aéroport et les fiches de branchements des matériels d'entretien déployés par le titulaire, et ce, plus particulièrement pour les liaisons à la terre.
- **Adéquation avec l'environnement de travail :** Le titulaire du marché doit donner une attention particulière au choix de matériels adaptés aux influences externes présentes sur les lieux d'intervention. Cette exigence s'applique particulièrement au niveau des locaux où existe soit un risque de projection d'eau, soit un risque mécanique, d'incendie ou d'explosion.

Formation en secourisme et gestion des urgences

Afin d'assurer une intervention rapide et efficace en cas d'incident, le titulaire s'engage à disposer en permanence, parmi ses équipes déployées sur le site de l'aéroport, d'un nombre suffisant d'agents dûment formés et certifiés en secourisme (de type Sauveteur Secouriste du Travail - SST ou équivalent). Compte tenu de la nature des opérations de *deep cleaning*, ces agents de premier secours doivent être spécifiquement instruits sur les conduites à tenir en cas d'accident chimique (inhalation, contact oculaire, contact cutané ou ingestion)

Plan de Prévention SSE

Préalablement au démarrage des prestations, le titulaire devra élaborer un Plan de Prévention couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du marché. Ce plan devra être transmis au Maître d'Ouvrage pour examen et validation avant toute intervention sur site.

Le titulaire devra veiller à l'application effective des dispositions du Plan de Prévention durant toute la durée du marché. Celui-ci devra être mis à jour chaque fois que les conditions d'exécution des prestations, les méthodes de travail ou les risques identifiés évoluent. Toute mise à jour devra être soumise à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

SURETE DE L'AVIATION CIVILE

- **GÉNÉRALITÉS**

Les organismes dont toute ou une partie de leur activité nécessite un accès en zone de sûreté à accès réglementée (ZSAR) ou zone stérile (ZS) sont tenus de respecter les exigences les concernant en matière de sûreté de l'aviation civile figurant dans le programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) et le programme de sûreté d'aéroport (PSA).

- **DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE SÛRETÉ DE LA SOCIETE**

Chaque société dont l'activité ou l'installation est située en Zone Réservée ou en Zone Stérile ; ou fait partie de la barrière :

Zone Publique/Zone Réservée ; ou

Zone Réservée/Zone Stérile ; ou

Zone Publique/Zone Stérile ;

Doit désigner un responsable sûreté au sein de son entité et élaborer son propre Programme de sûreté.

La personne désignée doit jouir d'une bonne moralité, satisfaire les exigences de sélection et recrutement du personnel de sûreté figurant dans le PNSAC et avoir une formation en sûreté conformément aux dispositions du Programme National de Formation.

Elle doit avoir l'autorité nécessaire pour faire appliquer et respecter pleinement le programme de sûreté qu'elle a établi.

- **MISSION DU RESPONSABLE DE SÛRETÉ DE LA SOCIETE**

Le responsable sûreté de la société aura pour mission de :

- Être l'interlocuteur de la société vis à vis les autorités sur les questions de la sûreté,
- Traiter de façon adaptée les demandes de titres d'accès (personnes et véhicules) en coordination avec les services concernés,
- Rédiger le programme sûreté de l'entreprise,
- Compléter les fiches de fonction des personnels avec les missions sûreté,
- Organiser la formation sûreté correspondante et en tenir la traçabilité,
- Etablir et gérer les programmes de la qualité de la sûreté et tenir à jour les indicateurs afférents,
- Si besoin, sanctionner en interne les comportements déviants.
- Exigence d'élaboration d'un programme de sûreté

Le programme de sûreté, en plus de la description de la nature de l'activité exercée sur la plate-forme, exposera les mesures de sûreté appliquées au personnel employé sous sa responsabilité et ce, conformément aux exigences stipulées dans le programme national de sûreté de l'aviation civile.

Le programme de sûreté doit être établi conformément au canevas type figurant dans l'annexe II-3-E du PNSAC.

Le programme de sûreté doit être soumis à l'aéroport concerné, pour examen et approbation. Il est déposé au comité local de sûreté et à la Direction de l'Aéronautique Civile pour validation.

- **ENGAGEMENT DE SÛRETÉ**

La société ne peut démarrer son activité dans les zones réservées qu'après la validation du programme de sûreté par le CLS et la signature d'un engagement sur le respect des mesures de sûreté appliquées sur la plate-forme.

- **DIFFUSION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ**

La diffusion du programme de sûreté d'une société devrait être classée restreinte.

- **CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS**

Engagement quant à la continuité de son activité

ANNEXE II-3-E

CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ

DES SOCIÉTÉS

- **1.Objectif du programme**

La description des mesures de sûreté qui s'appliquent aux personnels, aux installations et aux matériels (Engins et produits consommables) afin d'empêcher toute introduction d'armes, d'explosifs ou d'autres engins, articles ou substances dangereux qui peuvent être utilisés pour commettre un acte d'intervention illicites.

A travers ce programme, la société est appelée à appliquer, développer et contrôler la mise en place de ces engagements.

- **2.Description de la société**

- Raison sociale.
- Identité du responsable.
- Nature de l'activité (Administrative, Commerciale, industrielle ou autre).

- **3.Emplacement des locaux**

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zone stérile de l'aéroport.

- **4. Nature de l'activité**

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zones stériles de l'aéroport.
- Dans l'avion ou près de l'avion.
- Activités sous-traitées.

- **5. Etat du Personnel**

- Effectif Total.
- Personnel titulaire de la société.
- Personnel intérimaire avec identification des agences d'intérim.
- Répartition du personnel.
- Ancienneté dans la société (Etat des deux dernières années).
- Catégorie du personnel d'exécution.

- Catégorie du personnel d'encadrement.
- Personnel titulaire.
- Personnel temporaire.
- Personnel stagiaire.
- Périodes probatoires avant recrutement.
- Critères de sélection pour l'embauche.
- Moyens de vérification des critères.

➢ **6. Organisation du travail**

- Horaires d'ouverture des usines
- Durée de travail du personnel.
- Organisation des vacations de travail.
- Organisation de l'encadrement du personnel.
- Tenue de travail distinctive.
- Identité du fournisseur de la tenue de travail.
- Engagements avec ce fournisseur.
- Description du stockage des tenues de travail.
- Port /dépôt de la tenue en dehors des vacations de travail.

➢ **7. Communication**

- Communication en interne.
- Communication avec les autorités aéroportuaires.
- Désignation d'un correspondant de sûreté avec les autorités aéroportuaires.
- Formation du correspondant en sûreté.

➢ **8. Formation en sûreté**

- Formations en sûreté exigées avant ou après l'embauche.
- Lieu, contenu et durée de formation en sûreté.
- Formation continue en faveur du personnel en activité.

➢ **9. Sécurité des locaux**

- Description de sécurisation des locaux (serrure, gardien, etc.).
- Description des accès des locaux.
- Dispositif de contrôle d'accès.
- Stockage de matériel ou de produits.

- **10. Matériel**

- Description du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'activité de la société à l'aéroport.
- Utilisation des produits inflammables (Détergeant, insectifuges (aérosol), etc.).
- Identification des fournisseurs de ces produits.
- Engagement spécifique avec vos fournisseurs.
- Lieu de livraison du matériel et des produits.
- Emplacements exacts du matériel utilisable et stocké.
- Conditions de transport de ce matériel et produits.
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone publique de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone réglementée de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone stérile de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans l'avion (Responsable, moyens et période).

Appel d'offres ouvert N° 209/26/AOO/ONDA

Prestations de Deep Cleaning et de mise à niveau des surfaces et équipements de l'Aéroport Marrakech-Ménara

Direction métier	Direction des Achats et de la Logistique
Soumya TABEG Directrice Aéroport Marrakech Menara Hicham RAHIL Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire	Chef du Département des Achats Le Directeur des Achats et de la Logistique Kamal Rachdaoui

Direction Générale de l'ONDA

Adel El Fakir
Directeur Général
Office National Des Aéroports
10 NOV. 2026

Concurrent

CPS lu et accepté sans réserve